



## RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

---

SYND. DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR (E) ex-Sources de Cresseveuille

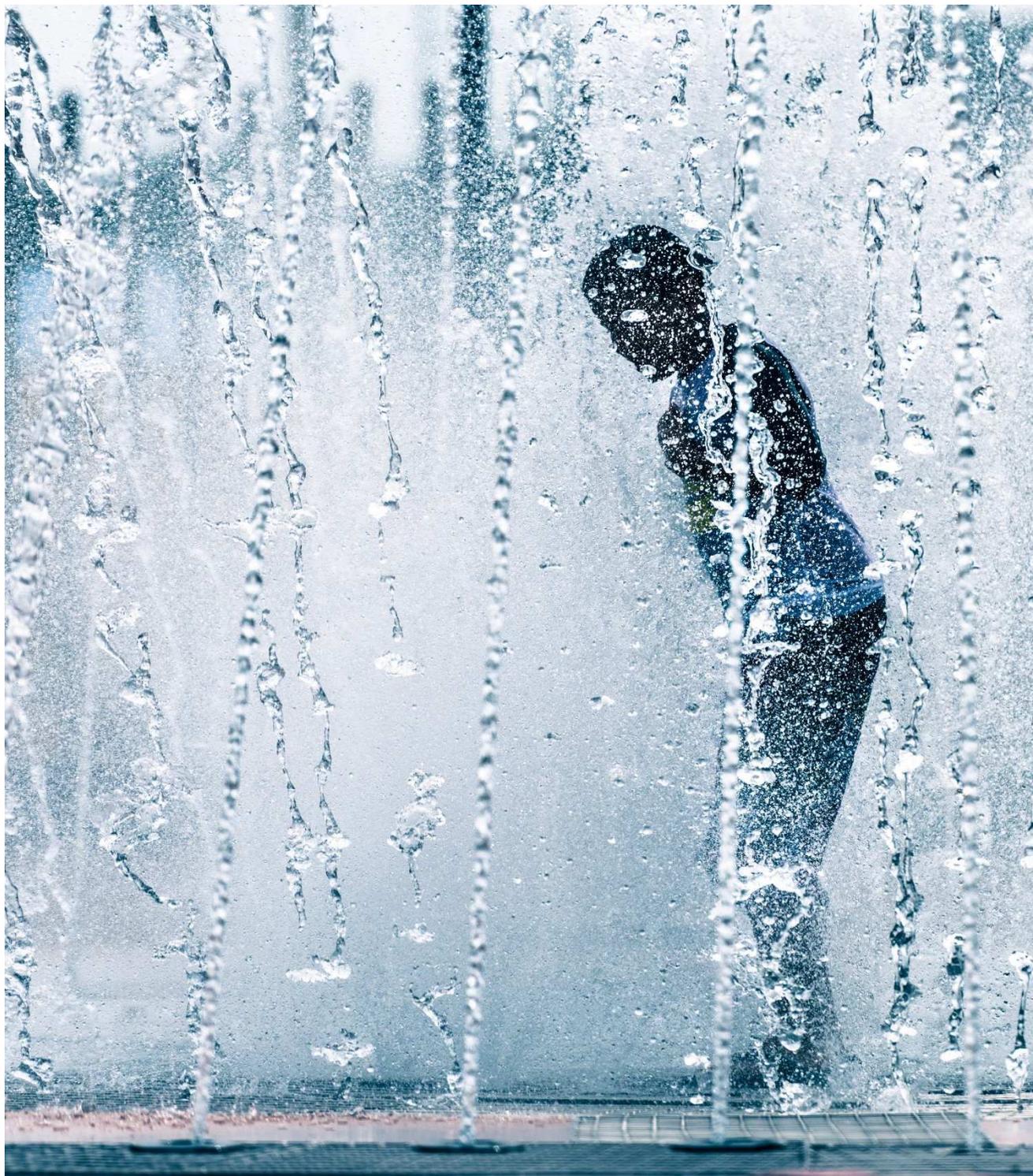
## SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE.....	4
1.1.	Données du contrat.....	5
1.2.	Un dispositif a votre service .....	6
1.3.	Les chiffres clés du service .....	7
1.4.	Principaux indicateurs réglementaires.....	8
2.	L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE.....	10
2.1.	Focus sur les principaux engagements contractuels.....	11
2.2.	Faits marquants du contrat en 2024.....	12
2.3.	Évolutions réglementaires de 2024 et à venir.....	24
2.4.	Incontournables pour 2025.....	29
3.	BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE .....	35
3.1.	Bilan hydraulique.....	36
3.2.	Bilan qualité de l'eau .....	40
3.3.	Bilan énergie.....	43
3.4.	Gestion de votre patrimoine .....	45
3.5.	A l'écoute des consommateurs .....	47
3.6.	Résilience du territoire .....	50
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....	55
4.1.	Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.....	56
4.2.	Situation des biens .....	60
4.3.	Les investissements et le renouvellement .....	61
4.4.	Les engagements à incidence financière.....	62
4.5.	Annexes financières.....	65
5.	DONNEES DETAILLEES.....	77
5.1.	Le prix du service public de l'eau.....	78
5.2.	Vision pluriannuelle des volumes.....	86
5.3.	Indice de protection de la ressource.....	92
5.4.	Qualité de l'eau .....	93
5.5.	Energie et réactifs.....	125
5.6.	Inventaire des installations .....	127
5.7.	Réseaux.....	129
5.8.	Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés.....	133
5.9.	Interventions réalisées .....	138
5.10.	Les consommateurs de votre service .....	141
6.	ANNEXES.....	143
6.1.	Détail des textes réglementaires.....	144
6.2.	Assurances.....	154
6.3.	Certificats ISO .....	155
6.4.	Glossaire .....	158

## **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

## 1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE



## 1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service	ABLON, BARNEVILLE LA BERTRAN, EQUEMAUVILLE, FOURNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR, PENNEDEPIE
- Numéro du contrat	F4500
- Nature du contrat	Concession
- Date de début du contrat	01/01/2019
- Date de fin du contrat	31/12/2026

### CONVENTIONS AVEC DES TIERS

### AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/07/2021	Intégration de la Commune d'ABLON
2	12/07/2022	Surcoûts liés au début de contrat + intégration nouveaux ouvrages + modif des oblig. de renvlt, des dates reversement, du calcul indice AEG + Fonds Solidarité + nouvelles modalités d'Indexation prix du BPU
3	27/01/2023	Inflation : modif fréquence d'actualisation Pauvreté-précarité : mise en place fonds de solidarité
4	14/07/2023	Modification du Règlement de service

## 1.2. UN DISPOSITIF A VOTRE SERVICE

### Votre lieu d'accueil

Accueil sur rendez-vous au 09 69 39 56 34  
Accueil sans rendez-vous le lundi et le vendredi de 13h30 à 16h30

Au Chemin du Roy 14800 TOUQUES  
Site internet : [www.eau.veolia.fr](http://www.eau.veolia.fr)  
Application en ligne : Veolia Service Client

### Toutes vos démarches sans vous déplacer



*Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.*

#### NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- 💧 [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr)
- 💧 sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

**NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE**

### **VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24**



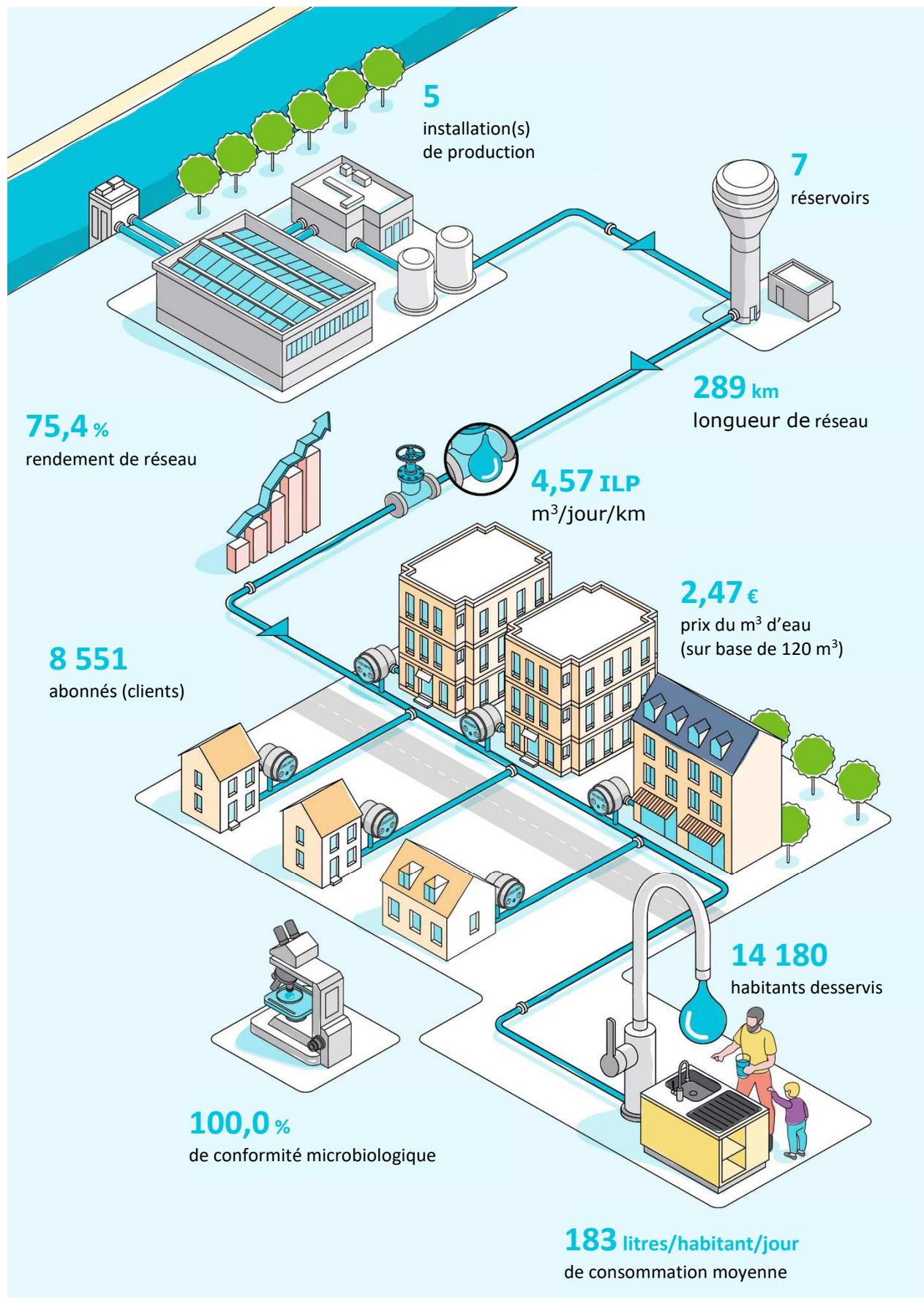
*Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.*

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

### Les interlocuteurs Veolia à vos côtés

Fonction	Nom
Directeur de Territoire	Laurent PAGES
Directeur Développement	Patrick BOUISSET
Directeur des Opérations	Loïc BONNET
Manager de Service Local Réseau	Laurent CALOS
Manager de Service Local Usine	Bruno DUFEIL

### 1.3. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



## 1.4. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES

	2022	2023	2024
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	14 240	14 212	14 180
D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€\m <sup>3</sup> )	2,32	2,38	2,47
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	95,12	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	100	100	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	74,9	74,1	75,4
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	5,29	4,90	4,77
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	5,07	4,72	4,57
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,48	0,41	0,48
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	48	80	80
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	52,55	1 370,94	474,26
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	1,33	1,32	3,74
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	4,07	4,67	3,56
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	2,18	2,65	2,46

(\*) Données collectivités

	2022	2023	2024
<b>Qualité d'eau</b>			
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	65	76	74
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	67	82	97
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	4	0
<b>Réseau</b>			
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	243 236	242 881	248 842
VP.059 - Volume produit (m³)	1 556 579	1 285 409	1 407 839
VP.060 - Volume importé (m³)	240 306	331 512	284 558
VP.061 - Volume exporté (m³)	0	0	0
VP.062 - Volume prélevé (m³)	1 642 684	1 351 117	1 476 060
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	8 464	8 323	8 529
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	10 415	8 378	9 862
<b>ICGPR - Plan des réseaux</b>			
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5
<b>ICGPR - Inventaire des réseaux</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	97,69	97,69	97,90
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	95,42	95,42	95,42
<b>ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>			
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5

	2022	2023	2024
<b>Abonnés</b>			
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	8 274	8 313	8 551
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	11	11	32
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	18	22	21
<b>Financier</b>			
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	52,55	1 370,94	474,26
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	92 269	122 510	92 546
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	2 264 429	2 620 900	2 602 218

(\*) Données collectivités

## 2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE



## 2.1. FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Code couleur / avancement :

- Pas commencé
- En cours
- Terminé

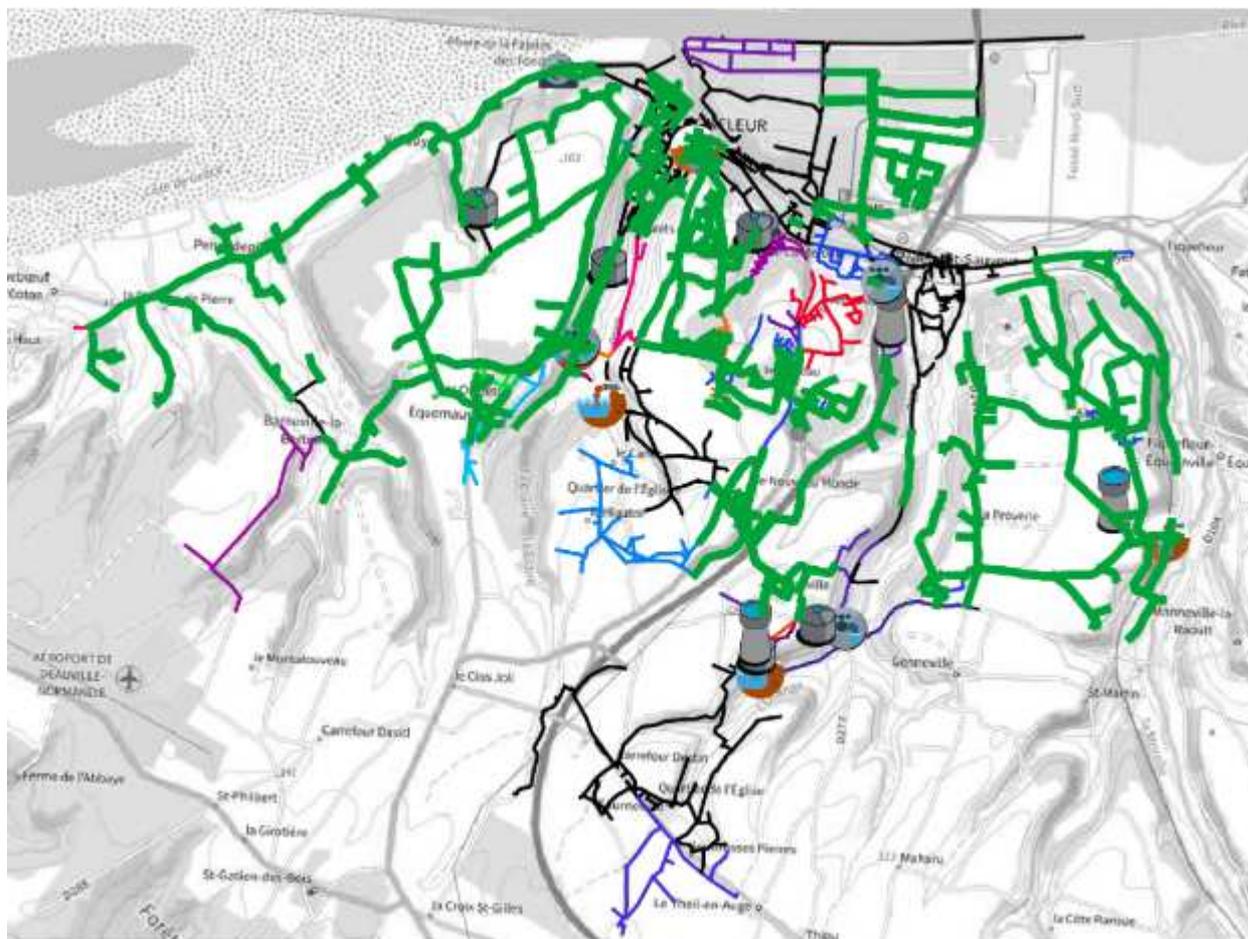
Thématique	Indicateur	Objectif fixé	Résultat 2024	Commentaires
Assurer un rendement de réseau minimum évolutif dans la durée du contrat	82 %	82 %	75,4 %	
Indice Linéaire de Perte	ILP < 3,65	ILP < 3,65	4,57	
Assurer une bonne qualité de l'eau distribuée	Aucune NC bactériologique	0 NC	0 NC	

## 2.2. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024

### Exploitation des réseaux de distribution

- Rendement de réseau

En 2024, afin d'améliorer le rendement de réseau, de nombreuses campagnes de recherche de fuites ont été effectuées sur toutes les communes du syndicat. En vert, la localisation des recherches de fuite pour cette année.



Cela nous a permis de retrouver **34** fuites sur canalisations et **33** fuites sur branchements.

	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	28	17	<b>34</b>	100,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,097	0,054	0,116	100,0%
Nombre de fuites sur branchement	32	20	<b>33</b>	65,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,3	0,4	33,3%
Nombre de fuites sur compteur	142	221	103	-53,4%
Nombre de fuites sur équipement	1	1	3	200,0%
Nombre de fuites réparées	203	259	173	-33,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites	24 634	23 856	281 759	1 081,1%

- **Gestion du parc compteur des abonnés**

497 compteurs ont été renouvelés en 2024 (hors commune d'Ablon).

Au 01/01/2025, l'âge moyen du parc à l'échelle du syndicat est porté à 9 ans et 2 mois.

- **Renouvellement de canalisations**

Durant l'année 2024, 2 249 ml de canalisations ont été renouvelés par le syndicat :

- 420 ml en PEHD DN 63 chemin vert à Equemauville
- 640 ml en PEHD DN 75 chemin du Val la Reine / chemin du Mesnil à Equemauville
- 320 ml en PEHD DN 50 rue Charrière de Grâce à Equemauville
- 646 ml en PEHD DN 140 chemin de la croix rouge à Equemauville
- 223 ml en PEHD DN 90 la Mora à Honfleur

- **Extension de réseau**

Au cours de l'année 2024, une extension de réseau en PEHD DN 90 de 114 ml a été réalisée avenue du Pont Grave à Honfleur.

- **Etat patrimonial des canalisations du réseau de distribution**

5 prélèvements de canalisation ont été réalisés durant l'année 2024 :

- Rue Alfred Luard à Honfleur sur une canalisation en DN 100 Fonte Grise.
- Chemin du Buquet à Honfleur sur une canalisation en DN 60 Fonte Grise.
- Avenue Dupont Grave à Honfleur sur une canalisation en DN 200 Fonte Grise.
- Quai de la Tour à Honfleur sur une canalisation en DN 100 Fonte Grise.
- Rue Barbel à Honfleur sur une canalisation en DN 40 Fonte Grise.

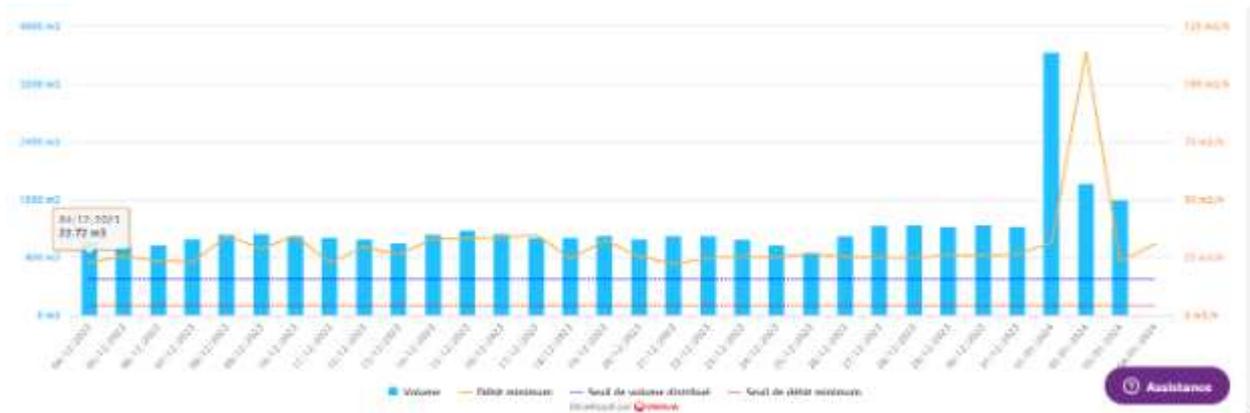
Dans le portail client, vous pourrez retrouver les rapports d'analyses correspondants.

### **Exploitation des ouvrages de productions et réservoirs**

Pour le service Production en charge des ouvrages du Syndicat du Pays de Honfleur, l'année a commencé sur une très belle activité.

Un incendie a eu lieu dès le 1 janvier 2024 au centre commercial Leclerc de Honfleur. Afin de limiter et contenir le feu, les pompiers ont utilisé une quantité d'eau estimée à 2 796 m<sup>3</sup> dont 2 166 m<sup>3</sup> le premier jour (2 796 m<sup>3</sup> total sur 1,5 jours).





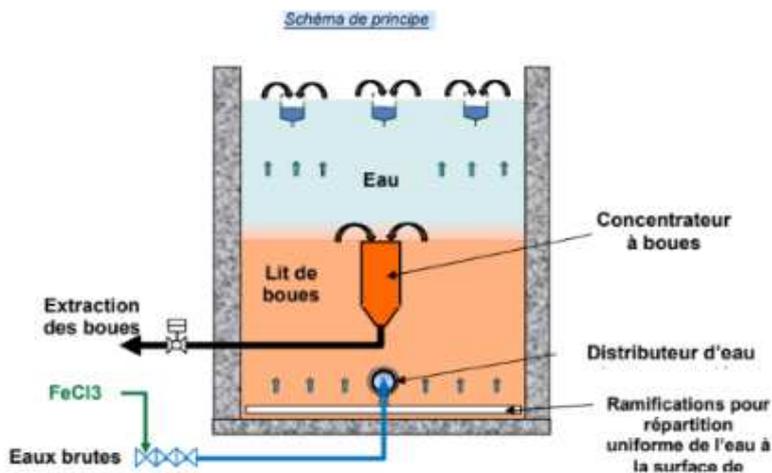
Volume de pointe le 01 janvier 2024 sur les réservoirs de la Vallée d'Ingré

Sur le syndicat du Pays d'Honfleur, nous avons réalisés les travaux suivants :

**Unité de Production de Cresseveuille :**

Nous avons renforcé les 3 concentrateurs de boues dans les Clarifluid. Leurs structures étaient trop faibles.

A chaque nettoyage des ouvrages, la sollicitation lors des remplissages était trop forte, des pièces de renforts cédaient systématiquement. Des barres de métal recouvertes d'époxy ont été ajoutées sur chacune des 6 raquettes pour qu'elles soient plus rigides.



**Réservoir des Moulineaux :**

Remise en état de l'entrée du réservoir et des vannes d'alimentation.



#### **Forage d'Ablon :**

Remplacement de l'armoire et du radiateur électrique :

- Mise en place d'une anti-intrusion sur le bâtiment du forage, puis suppression de la ligne téléphonique RTC
- Déplacement de l'injection de javel au réservoir de la Guérie
- Mise en place d'une serrure sécurisée sur la porte d'entrée type Locken



#### **Réservoir des Longchamps :**

Mise en place d'une nouvelle vanne sur l'alimentation de secours du réservoir.



Ancienne vanne moteur hors service



Actionneur neuf reposé en 2024

Malgré le renforcement de la clôture du site des Longchamps, les visites de personnes extérieures perdurent. Les cadenas sont fortement abîmés.



**Réservoir des Monts d'Auboeufs :**

Remplacement du compteur par un débitmètre de diamètre 125 afin de comptabiliser les volumes dans les 2 sens de passage.



Manchette du débitmètre en diamètre 125

**Réservoir de Vasouy :**

Renouvellement du débitmètre en diamètre 100.



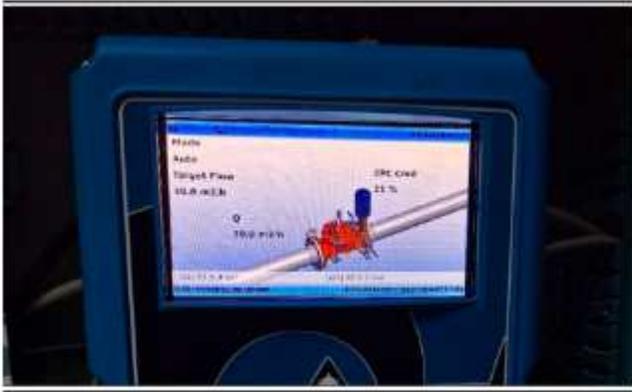
Manchette du débitmètre en diamètre 100



Afficheur du débitmètre ABB

**Stabilisateur de pression de la Vallée d'Ingré :**

La société Pinel est intervenue pour le renouvellement de l'automate sur le stabilisateur de pression, suite à une inondation venant du chemin.



### **Station d'Equemauville :**

Mise en service en septembre 2024 de la pompe d'alimentation vers la Croix Hauron avec un volume de 200 m<sup>3</sup>/j.

Nous avons renouvelé le ballon anti-bélier, la pompe d'alimentation, l'armoire électrique et le débitmètre AESN.



### **Réservoir de la Croix Hauron :**

Remise en état de l'étanchéité extérieure du dôme du réservoir de 1 000 m<sup>3</sup>





**Métrologie :**

Nous avons effectué le remplacement des sondes de Ph ainsi que le contrôle de l'ensemble des capteurs qualité par le fournisseur Hach : UVAS, Turbidité, Ph, Conductivité, sonde SOLITAX.

La remise d'un rapport a été réalisée après vérification métrologique et maintenance annuelle sur la totalité des appareils.

<b>ACHAT SERVICE</b> S. INDUSTRIES Technisme LIGNON CHEVARNÉ LA VALLEE FRANCE N° SIRET : 812 87 81 78 N° SIREN : 812 87 81 78		<b>VENDEUR :</b> VEDUA EAU STEP DE CRESEVEUILLE 34300 LISIEUX N° SIRET : 20 03 02 1 N° SIREN : 20 03 02 1	
<b>PROJET :</b> W00-2302207		<b>Date :</b> 11/12/2024	
<b>PROJET DE SERVICE :</b>		<b>PROJET DE SERVICE :</b>	
<b>PROJET DE SERVICE :</b>		<b>PROJET DE SERVICE :</b>	
<b>PROJET DE SERVICE :</b>		<b>PROJET DE SERVICE :</b>	
<b>PROJET DE SERVICE ET DE VERIFICATION LE MANUEL LAGEL</b> <b>(SOMMAIRE DES TRAVAUX)</b> Contrôle de câblage de l'appareil de mesure de la conductivité / SONDE PARAMETREUR DE CONDUCTIVITE de l'appareil (voir les renseignements de l'objet) Remise à zéro du constructeur. Contrôle de la sonde de mesure effectuée. <b>Contrôle de la mesure par deux solutions étalons :</b> pH=4,00 pH pH=7,00 pH pH=9,00 pH Résultat :			
<b>Conclusion : Appareil conforme aux spécifications définies par le constructeur</b>			
<b>Signature :</b>		<b>Signature :</b>	

<b>ACHAT SERVICE</b> S. INDUSTRIES Technisme LIGNON CHEVARNÉ LA VALLEE FRANCE N° SIRET : 812 87 81 78 N° SIREN : 812 87 81 78		<b>VENDEUR :</b> VEDUA EAU STEP DE CRESEVEUILLE 34300 LISIEUX N° SIRET : 20 03 02 1 N° SIREN : 20 03 02 1	
<b>PROJET :</b> W001602187		<b>Date :</b> 12/12/24	
<b>PROJET DE SERVICE :</b>		<b>PROJET DE SERVICE :</b>	
<b>PROJET DE SERVICE :</b>		<b>PROJET DE SERVICE :</b>	
<b>PROJET DE SERVICE ET DE VERIFICATION LE MANUEL LAGEL</b> <b>(SOMMAIRE DES TRAVAUX)</b> Changement de la sonde effectuée. Changement des joints et des desiccants réalisés. Vérification de câblage et de la connectique de la sonde réalisée. <b>Etalonnage effectué :</b> Zéro grâce à de l'eau ultra pure 100 % grâce à une solution de formazine 800 NTU. NPH7.5 : UED=996.8 F=1,04 NPH7.5 : SDP=4.5 F=0,26 Contrôle du bon fonctionnement de la mesure dans une solution étalon à 100 NTU. Résultat de la mesure : 798 NTU			
<b>Conclusion : Appareil conforme aux spécifications définies par le constructeur</b>			
<b>Signature :</b>		<b>Signature :</b>	

Comme chaque année, nous avons nettoyé les membranes à l'acide citrique. L'objectif du Nettoyage en Place (NEP) des membranes des Skids 1 et 2 d'ultrafiltration est d'assurer la perméabilité des membranes pendant la saison estivale.

Protocole de lavage : Le nettoyage se déroule en deux phases successives :

- **Phase 1 :** Longue recirculation avec une solution d'acide citrique à 2%.
- **Phase 2 :** Recirculation lente avec une solution d'acide citrique à 3%, suivie d'une nuit de trempage.



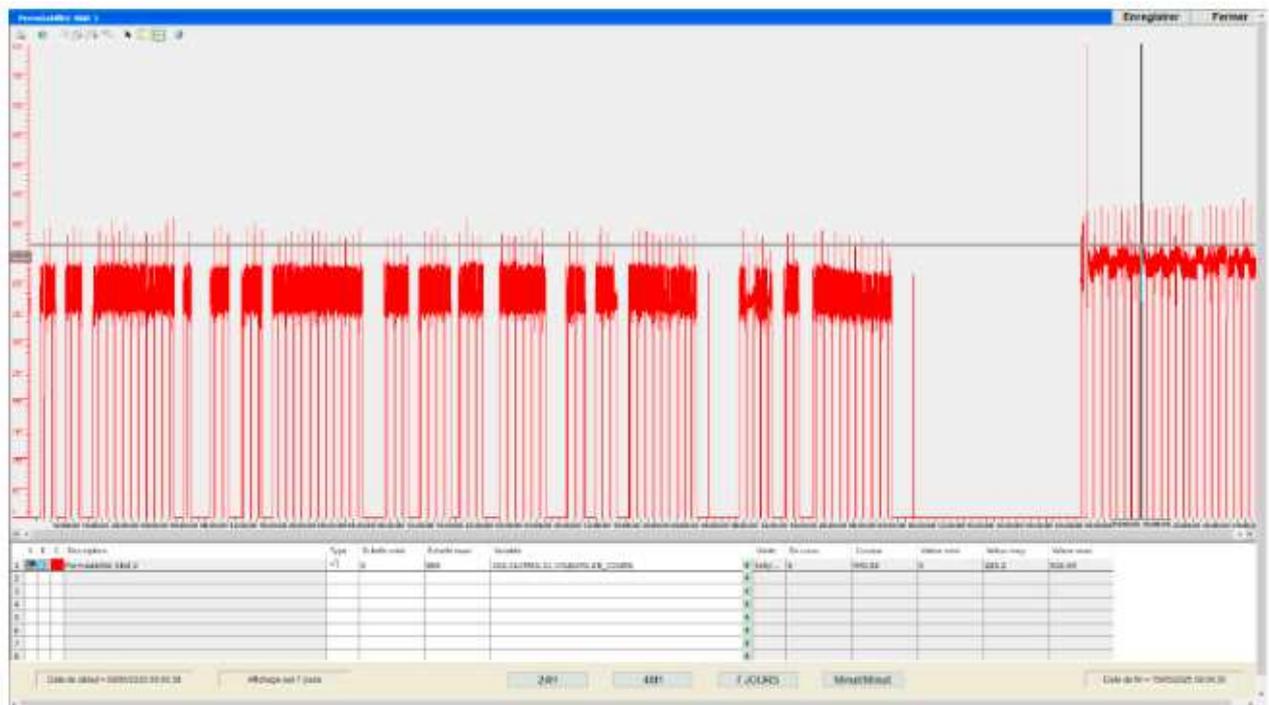
Arrière de la cuve de NEP



Skid NEP en inox



Ajout de l'acide citrique dans la cuve



Récupération d'un débit optimum des membranes sans perte de charge, environ 100 l/mh/bar

**Autres travaux effectués au cours de l'année 2024 :**



Curage des lagunes de la Station de Cresseveuille, le 17 septembre 2024

Nettoyage de la petite et de la grande source, puis Clarifluid et bête eau brute dès que nécessaire :



Grande source



Clarifluid chargé en boues



Bête eau brute après lavage

A la fin du mois de mars 2024, une branche d'un bel arbre s'est cassée et est tombée sur la clôture de la station des Marronniers. La clôture a été remplacée en fin d'année.



Photo avant la chute de la branche



Photo après la chute de la branche sur la clôture



Clôture réparée à la fin de l'année

**Evènement sur l'année 2024 :**

Le 22 mai 2024, une classe d'une école primaire a visité la Station de traitement de Cresseville. Cette visite de l'usine s'est déroulée avec une trentaine d'enfants encadrés par 4 agents Véolia.



## 2.3. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2024 ET A VENIR

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

### **LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

### **LE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX**

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1<sup>er</sup> juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.

Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièremement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

## **LA PREVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RESEAUX**

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

## **RESILIENCE DES SERVICES ET CYBERSECURITE**

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

## **QUALITE DE L'EAU**

**La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.**

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens,

- l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
  - Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029 )**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

### **PFAS (ET AUTRES PARAMETRES NOUVELLEMENT REGLEMENTES)**

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

## **METABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITERES DE GESTION TOUJOURS EN EVOLUTION**

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

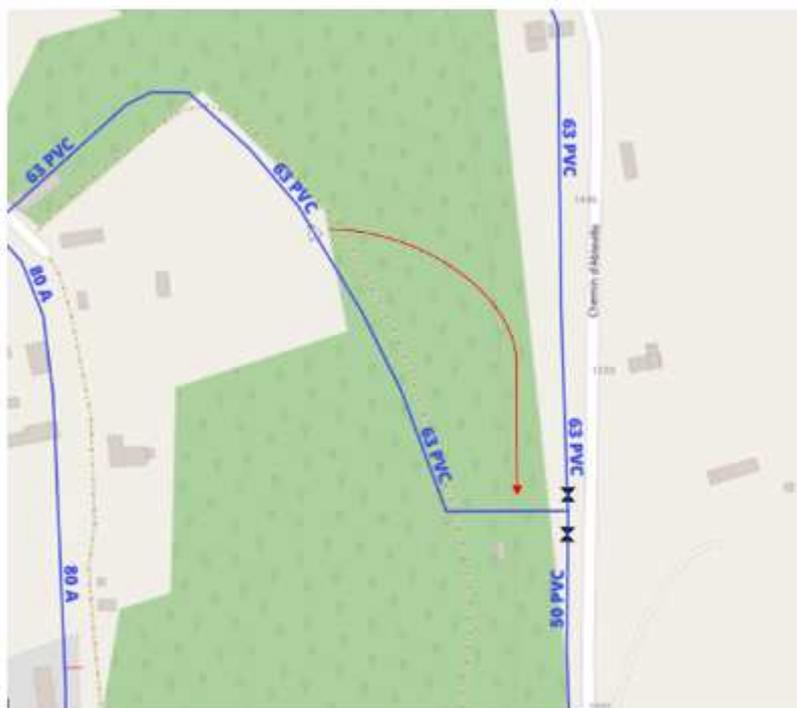
## 2.4. INCONTOURNABLES POUR 2025

### 2.4.1. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

#### Réseau :

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'eau potable, réalisé par le bureau d'études ARTELIA, un des propositions d'optimisation du fonctionnement du réseau ont été proposées.

En complément, nous avons identifié lors d'une intervention d'astreinte de nuit, des difficultés concernant l'accès au stabilisateur de pression situé Chemin d'Ableville sur la commune d'Ablon. Pour faciliter une intervention en sécurité, il est proposé de déplacer le stabilisateur 120 ml plus loin sur la canalisation.

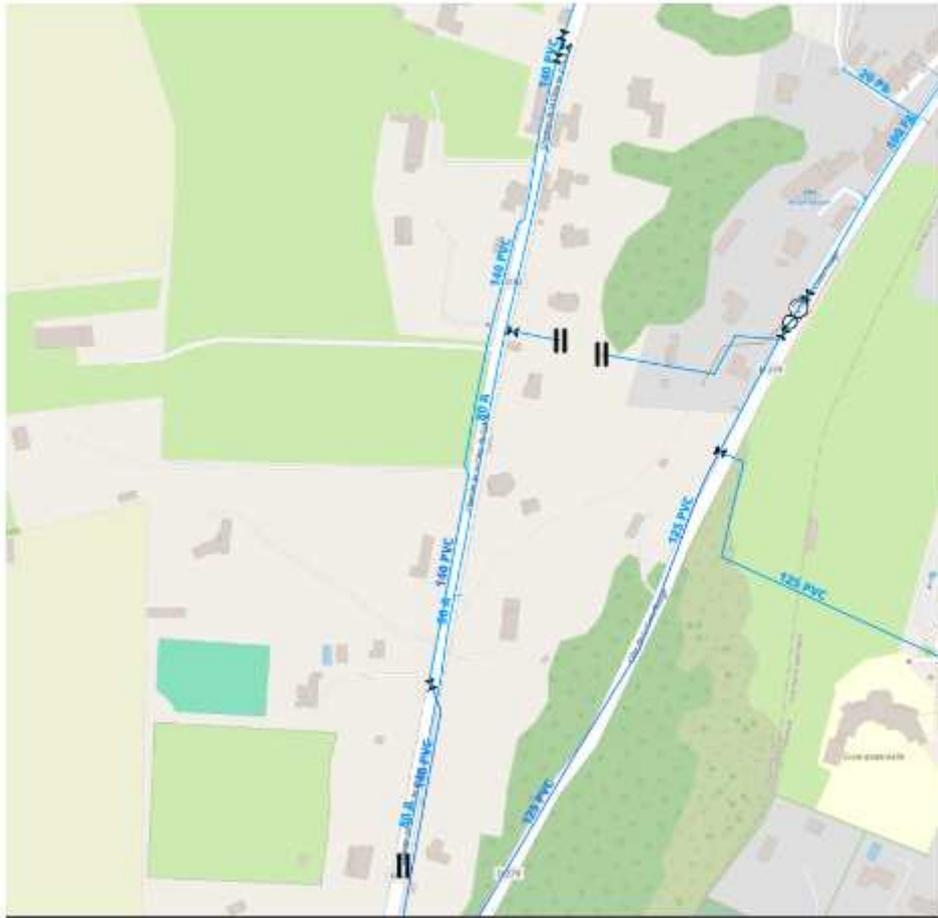


De plus, comme déjà évoqué les années précédents, des canalisations en doublon persistent sur le réseau de distribution du Syndicat. La suppression des doublons et le déport des branchements semble pertinent :

- EQUEMAUVILLE : AVENUE CHARLES HOUSSAYE (60 Acier) - 761 ml



- EQUEMAUVILLE : CHEMIN DE LA COTE DE GRACE (80 Acier) - 500ml



Usine :

La remise en état des installations devient urgente, nous avons constaté de fortes dégradations des ouvrages, des structures vieillissantes, des enduits fissurés.

Les ouvrages du Syndicat doivent être réparés. La station du Lavoir a déjà été entièrement renouvelée. Le matériel vieillit prématurément à cause de l'humidité due aux fuites du Skydome. De plus, les puits des sources d'Equemauville sont à reprendre en maçonnerie (fissures et enduits effondrés).

Stations et puits d'Equemauville :



Station de reprise du Butin :



Petites et Grandes Sources :

Les peintures extérieures sont dégradées, présences de fissures dans le mur.



Les bâtiments sont également fortement dégradés. Présence d'humidité sur les murs intérieurs et extérieurs.

### Clôtures Réservoirs :

Il est urgent de lancer un programme de travaux de clôture afin de sécuriser les anciens réservoirs, dont les clôtures actuelles ne sont pas conformes aux recommandations de l'ARS.



Clôture actuelle de la station d'Equemauville (les Ramiers) : Clôture souple

Les sources (Equemauville Ramier et Pimont) doivent bénéficier d'une protection anti-intrusion permanente et d'un périmètre clos. À Equemauville, l'installation d'un système de communication radio est possible.



Le mur de soutènement de la station est très fragilisé, un devis de remise en état de celui-ci a été transmis au syndicat. Cette réfection doit intervenir rapidement, il y a un risque de voir le mur tomber au sol.



### Ablon :

Le forage est maintenant sous protection sécurisée. Une protection supplémentaire serait à envisager. Le réservoir d'Ablon n'est pas sécurisé, autant du point de vue sûreté que protection du personnel.

La mise en place d'un analyseur de chlore et d'un turbidimètre doivent être envisagés pour sécuriser le fonctionnement de l'ouvrage du point de vue qualité de l'eau. Ces travaux sont à prévoir impérativement sur le nouveau réservoir dès sa construction.

En raison de nombreux bouchages causés par la cristallisation de l'eau de Javel au point d'injection sur la canalisation du forage d'Ablon, la modification de la désinfection a été effectuée à titre provisoire.

L'ensemble des tuyauteries du réservoir est à remplacer.



#### **Surveillance et diagnostic des forages dans un périmètre de protection pour l'eau potable :**

L'article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003 impose l'entretien régulier des forages, puits, ouvrages souterrains et ouvrages connexes à ces derniers, utilisés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement dans ces eaux.

Cet article prévoit également l'obligation d'inspection périodique (**minimum tous les 10 ans**) de ces ouvrages situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine et ceux qui interceptent plusieurs aquifères superposés.



Le forage d'Ablon n'a pas été inspecté depuis très longtemps, un contrôle ITV est nécessaire.

#### Station de production de Cresseveuille :

La proposition d'étude envisagée en 2024 a été acceptée par le Syndicat, celle-ci sera réalisée courant 2025. Elle permettra une caractérisation du Carbone Organique Total afin de mettre en place le traitement adéquat pour un traitement optimum des différents polluants.



**CARBOPLUS**, le Charbon Actif est saturé par le COT présent naturellement dans l'eau lors des fortes pluies. Le COT doit être éliminé avant le contact avec les Charbons Actifs afin que celui-ci ne soit pas bouché et capte le maximum de polluants.

#### 2.4.2. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

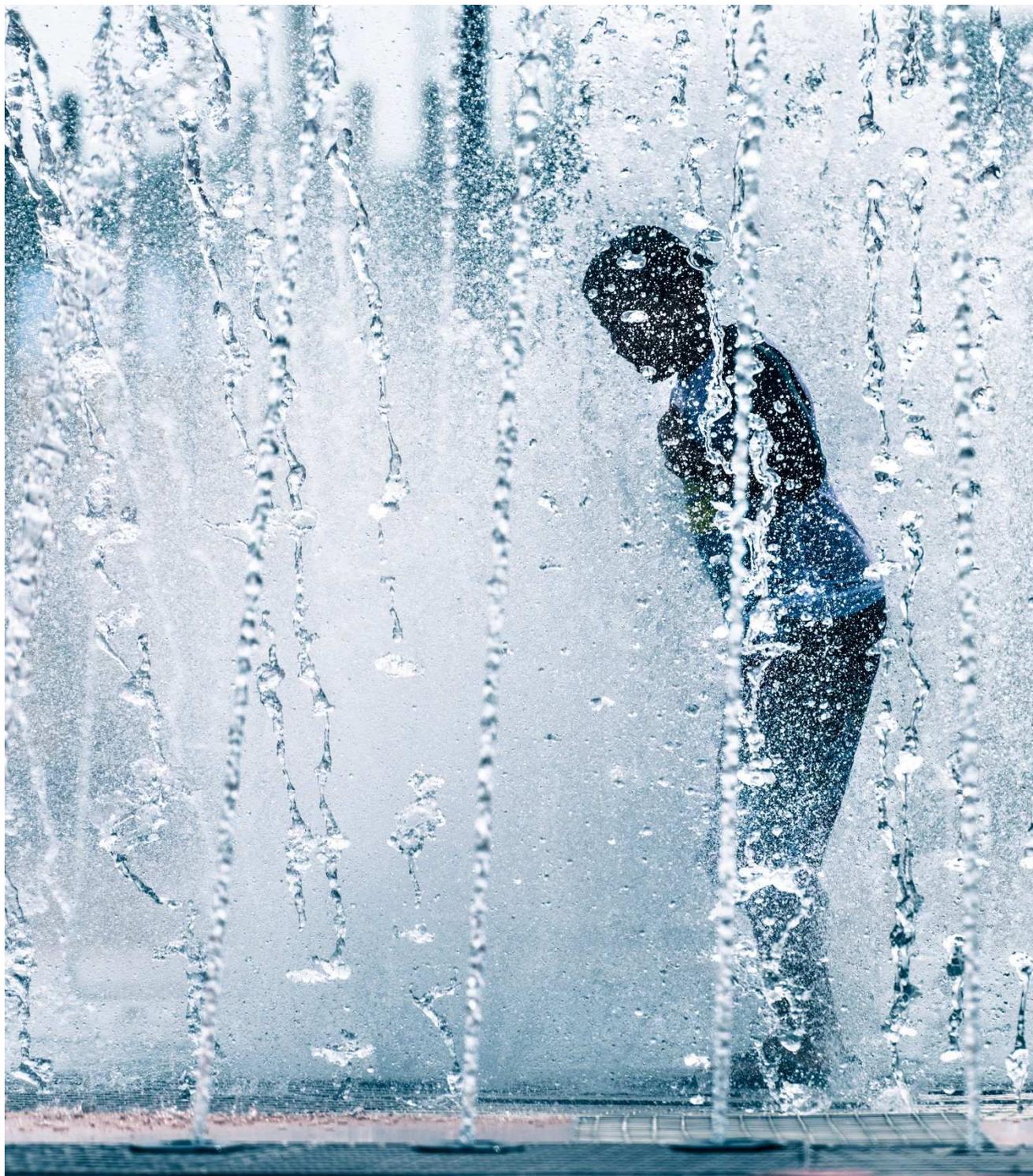
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.



### 3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



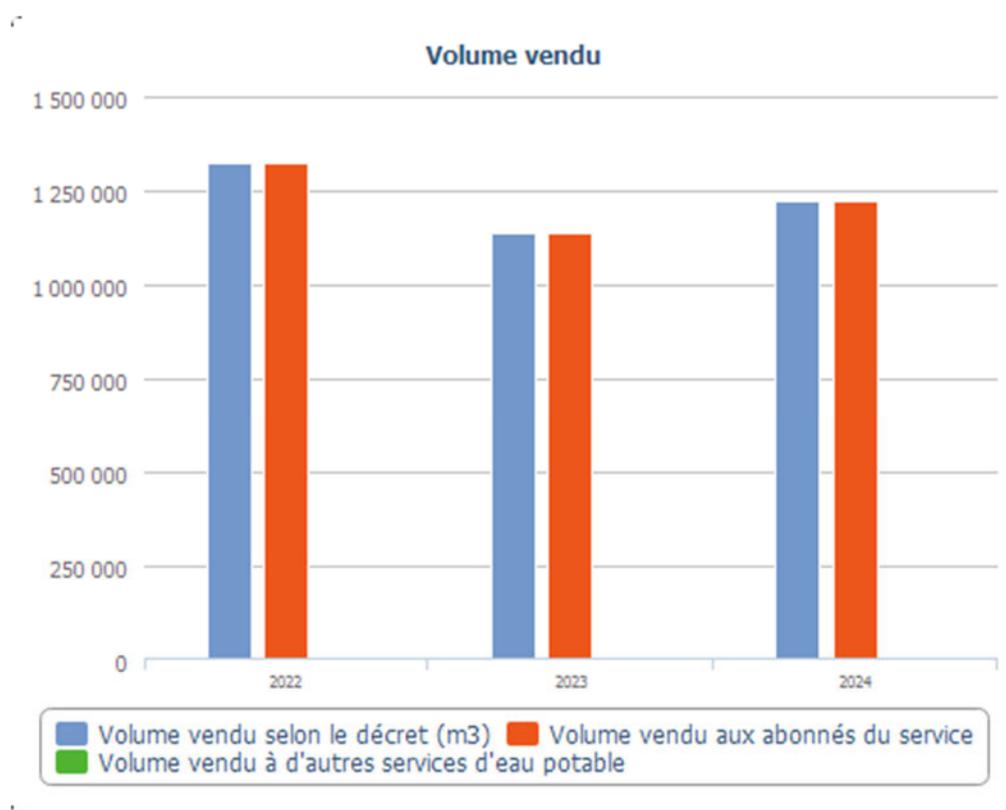
Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2024 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

### 3.1. BILAN HYDRAULIQUE

#### 3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

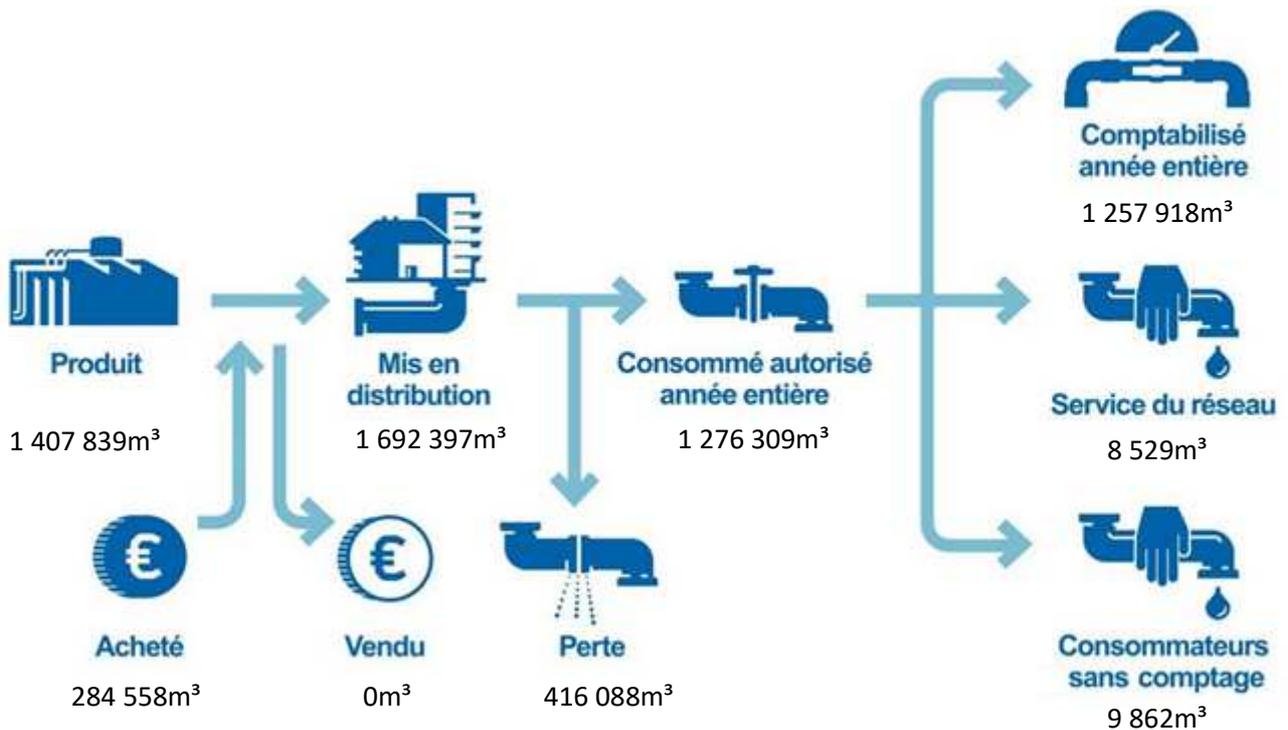
	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>1 321 457</b>	<b>1 134 750</b>	<b>1 218 360</b>	<b>7,4%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>1 321 457</b>	<b>1 134 750</b>	<b>1 218 360</b>	<b>7,4%</b>
domestiques ou assimilés	1 054 412	947 773	987 907	4,2%
non domestiques	267 045	186 977	230 453	23,3%
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>



#### 3.1.2. PERFORMANCE DU RESEAU

##### RENDEMENT RESEAU

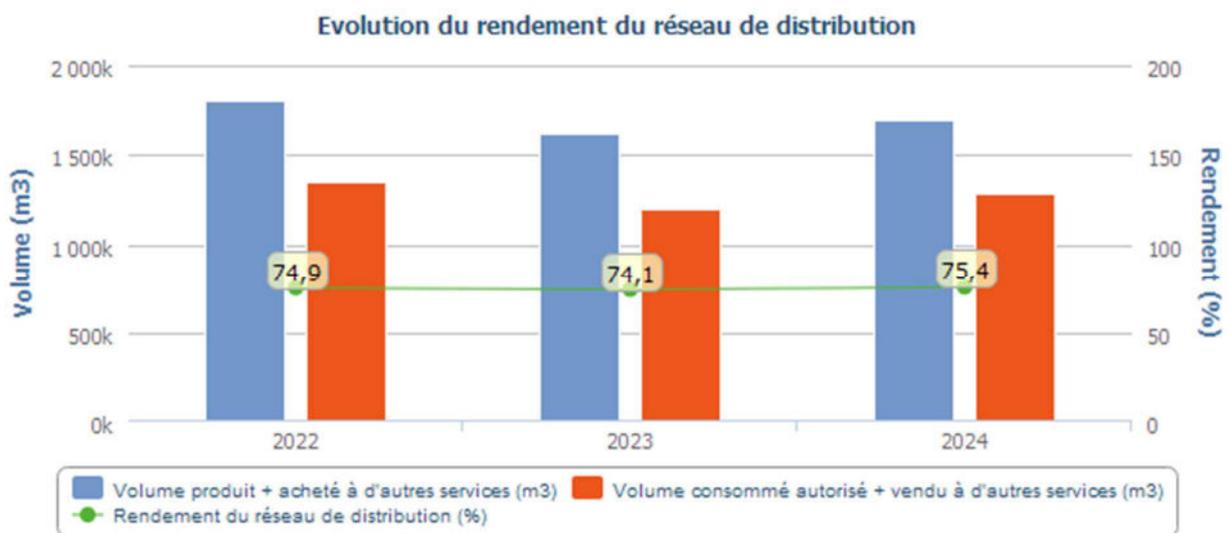
→ Synthèse des flux de volumes



	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%)</b> <b>(A+B)/(C+D)</b>	<b>74,9 %</b>	<b>74,1 %</b>	<b>75,4 %</b>	<b>1,8%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 346 376	1 198 801	1 276 309	6,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	0	0	0	0%
Volume produit (m3) . . . . . C	1 556 579	1 285 409	1 407 839	9,5%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	240 306	331 512	284 558	-14,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)  
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



## INDICATEURS DE PERFORMANCE

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m <sup>3</sup> /j/km)	ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km)	ILC (m <sup>3</sup> /j/km)
2024	75,4	67,80	4,57	4,77	14,01

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

*Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)*

*Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012*

*ILP (indice linéaire des pertes (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)*

*ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m<sup>3</sup>/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)*

*ILC (indice linéaire de consommation (m<sup>3</sup>/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)*

### **3.1.3. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT**

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

#### **SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMEES SANS COMPTAGE**

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

#### **La surveillance des volumes Incendie : Apilink**

**Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :**

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;

- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :
  - fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
  - pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
  - dégradation de la qualité de l'eau, les surtensions engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.

Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.

Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

## SURVEILLANCE DES RESEAUX POUR PRESERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

### Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux. L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'utilisateur. Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites. En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

### Une sectorisation plus performante grâce aux compteurs statiques

L'ajout d'un ou plusieurs nouveaux compteurs de sectorisation permet d'affiner la recherche de fuite.

**Octave**, le compteur de chez **Arad** est un compteur d'eau général à la précision révolutionnaire et à la fiabilité exceptionnelle. Il associe ses propriétés hydrauliques à des caractéristiques avancées de mise en alerte, de collecte de données et de relevés statiques.

Ce type de compteur convient également aux débits moyens, caractéristiques des campings, immeubles d'habitation et des projets résidentiels ou lotissements de petites tailles.

### Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

**Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.**

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.



## 3.2. BILAN QUALITE DE L'EAU



La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Focus CVM : A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

## Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	74	74	10	10	84	84
Physico-chimie	97	97	8	8	105	105

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

## Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	147	147	20	20
Physico-chimique	3008	3008	88	88
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	270	269	35	35
Physico-chimique	697	696	80	80
<b>Paramètres soumis à une valeur de vigilance</b>				
Physico-chimique	0	0	6	6
<b>Paramètres soumis à une valeur indicative</b>				
Physico-chimique	120	120	4	4
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique	0		0	
Physico-chimique	0		6	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

## VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITE DE L'EAU

En tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), il vous revient de procéder au plus vite à la remise en conformité de la qualité de l'eau potable auprès de la population.

Les solutions de réduction de la pollution à la source sont, de toute évidence, les plus pertinentes à long terme, nous les mettons déjà en œuvre sur plusieurs territoires en France. Nous sommes à votre disposition pour vous en parler pour un déploiement sur votre territoire, cependant, ces solutions de réduction à la source sont inefficaces sur le court-moyen terme.

Afin de vous accompagner pour instaurer le retour à la conformité dans les plus brefs délais, nous vous proposons d'étudier au plus vite la capacité de traitement de ces paramètres non conformes au travers

d'une étude Diabolo®. Cette étude vous permettra de trouver le meilleur compromis technico-économique pour éliminer ces composés de votre ressource en prenant en compte ses caractéristiques propres. Un résultat personnalisé peut ainsi être proposé dans les 2 mois.

**Situation sur votre service :**

**PFAS :**

La transposition en France de la directive européenne concernant les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH), effective depuis le 1er janvier 2023, est venue préciser les modalités de gestion préventive des risques sanitaires susceptibles d'altérer la qualité des eaux distribuées aux consommateurs du service. Dorénavant, l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, détaille les modalités de mise en œuvre, sous la responsabilité de la collectivité, de la surveillance de la qualité de l'eau, cette surveillance devant comporter une dimension anticipatrice des risques.

Cette même transposition a introduit un jeu de sept nouveaux paramètres à prendre en compte dans les exigences de qualité de l'eau distribuée, que les Agences Régionales de Santé devront intégrer dans leur contrôle sanitaire au plus tard au 1er janvier 2026. Ces nouveaux paramètres couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme des 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 100 ng/l depuis le 1er janvier 2023.

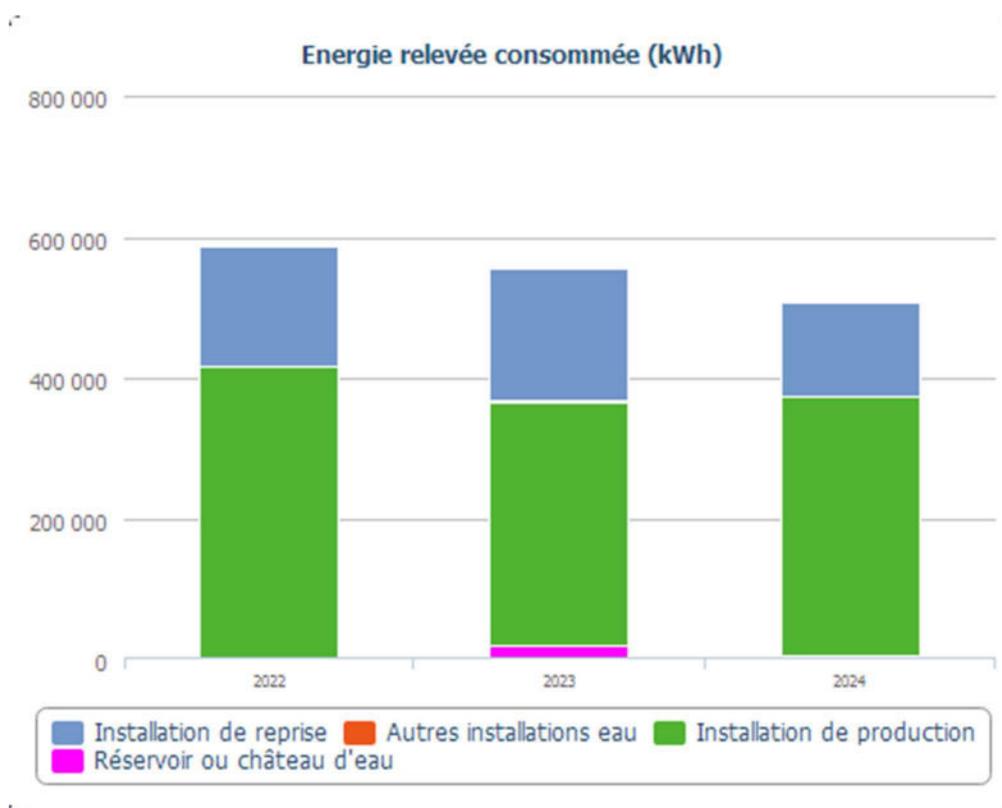
Compte tenu de ces évolutions importantes, Veolia a réalisé sur votre service une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de ces nouveaux paramètres dans l'eau distribuée.

**Aucune non-conformité n'a été détectée.**

### 3.3. BILAN ENERGIE

#### 3.3.1. CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>584 957</b>	<b>553 587</b>	<b>505 434</b>	<b>-8,7%</b>
Installation de reprise	168 861	187 223	132 976	-29,0%
Autres installations eau	771	551	513	-6,9%
Installation de production	413 904	348 285	368 998	5,9%
Réservoir ou château d'eau	1 421	17 528	2 947	-83,2%



#### 3.3.2. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

##### **REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES**

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.

Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

### **PRODUIRE DES ENERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COUTS D'ENERGIE ET REDUIRE SON EMPREINTE CARBONE**

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.

C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.



Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

## 3.4. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

### 3.4.1. BILAN

#### PRINCIPALES INTERVENTIONS / OPERATIONS DE RENOUELEMENT EFFECTUEES

2 249 ml de canalisations ont été renouvelés par le syndicat :

- 420 ml en PEHD DN 63 chemin vert à Equemauville
- 640 ml en PEHD DN 75 chemin du Val la Reine / chemin du Mesnil à Equemauville
- 320 ml en PEHD DN 50 rue Charrière de Grâce à Equemauville
- 646 ml en PEHD DN 140 chemin de la croix rouge à Equemauville
- 223 ml en PEHD DN 90 la Mora à Honfleur

#### Réservoir des Longchamps :

- Renouvellement de la vanne d'alimentation de secours

#### Forage d'Ablon :

- Renouvellement de l'armoire de commande

#### Réservoir des Monts d'Auboeufs :

- Renouvellement du compteur par un débitmètre de diamètre 125

#### Réservoir de Vasouy :

- Renouvellement du débitmètre en diamètre 100

#### Station d'Equemauville :

- Renouvellement du ballon anti-bélier, de la pompe d'alimentation, de l'armoire électrique et du débitmètre AESN

### 3.4.2. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

#### REFORME DES REDEVANCES

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

### **METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE**

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

#### **Les bénéfices pour votre collectivité :**

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

### **ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

#### **A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.**

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

## 3.5. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

### 3.5.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



### 3.5.2. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

#### CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	5 743
Internet	2 670
Courrier	331
Visite en Agence	470

\*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

#### OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	2 354
Facture et Paiement	5 185
Qualité de l'eau	19
Intervention	1 161
Branchement	74
Service et divers	421

\*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

### CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>8 274</b>	<b>8 313</b>	<b>8 551</b>	<b>2,9%</b>
domestiques ou assimilés	8 271	8 310	8 548	2,9%
non domestiques	3	3	3	0,0%

	2022	2023	2024
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>8 274</b>	<b>8 313</b>	<b>8 551</b>
ABLON	653	653	648
BARNEVILLE LA BERTRAN	86	84	86
EQUEMAUVILLE	682	689	689
FOURNEVILLE	261	265	266
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	457	458	468
HONFLEUR	4 501	4 542	4 648
HONFLEUR (autres que domestiques)	3	3	3
LA RIVIERE ST SAUVEUR	1 484	1 474	1 596
PENNEDEPIE	147	148	147

	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 625	2 396	1 687	-29,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	812	696	941	35,2%
Taux de clients mensualisés	37,8 %	40,0 %	42,4 %	6,0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	18,6 %	19,7 %	20,3 %	3,0%
Taux de mutation	10,0 %	8,5 %	11,2 %	31,8%

### **3.5.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	82	79	80	+1
La continuité de service	92	89	90	+1
La qualité de l'eau distribuée	83	76	76	0
Le niveau de prix facturé	56	57	59	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	75	72	76	+4
Le traitement des nouveaux abonnements	81	77	81	+4
L'information délivrée aux abonnés	75	70	72	+2

### **ENGAGEMENTS DE SERVICE**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet [eau.veolia.fr](http://eau.veolia.fr).

#### **3.5.4. NOUVEAU SYSTEME DE FACTURATION**

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'utilisateur ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

Un basculement vers le système WATERP est prévu courant second semestre 2025.

#### **3.5.5. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE**

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

## 3.6. RESILIENCE DU TERRITOIRE

### 3.6.1. SECURITE ET GESTION DE CRISE

#### LA CYBERSECURITE DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par la prestation d'un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

#### ÉVALUER ET GERER LES RISQUES : LE PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.

Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance...), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes...) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers...).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.

**Celle-ci doit être engagée dès 2025** pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.

En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

## 3.6.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.

C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.



### SECURISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU GRACE AUX UNITES MOBILES DE TRAITEMENT

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.

Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.



### SOBRIETE DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés**. Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

**Sur ce dernier point**, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'utilisateurs est facilitée.

Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !

Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

### **ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALEAS CLIMATIQUES**

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;

## **NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITE**

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;



- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites ;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO** : fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
  - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...,
  - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies... ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

### 3.6.3. VOLET SOCIAL

#### DIAGNOSTIC TERRITORIAL D'ACCES A L'EAU

Au 01 janvier 2025 chaque collectivité doit avoir établi un diagnostic territorial d'accès à l'eau recensant toutes les personnes qui n'ont pas aujourd'hui un accès direct à l'eau potable public afin de proposer un plan d'action pour y remédier.

Pour ce diagnostic qui comprend un volet technique (réseau de distribution, forage privatif, fontaine publique...) et un volet social (personnes non sédentaires, isolées ou de passage...), nous vous proposons de réaliser cette étude, avec les propositions de travaux associés.

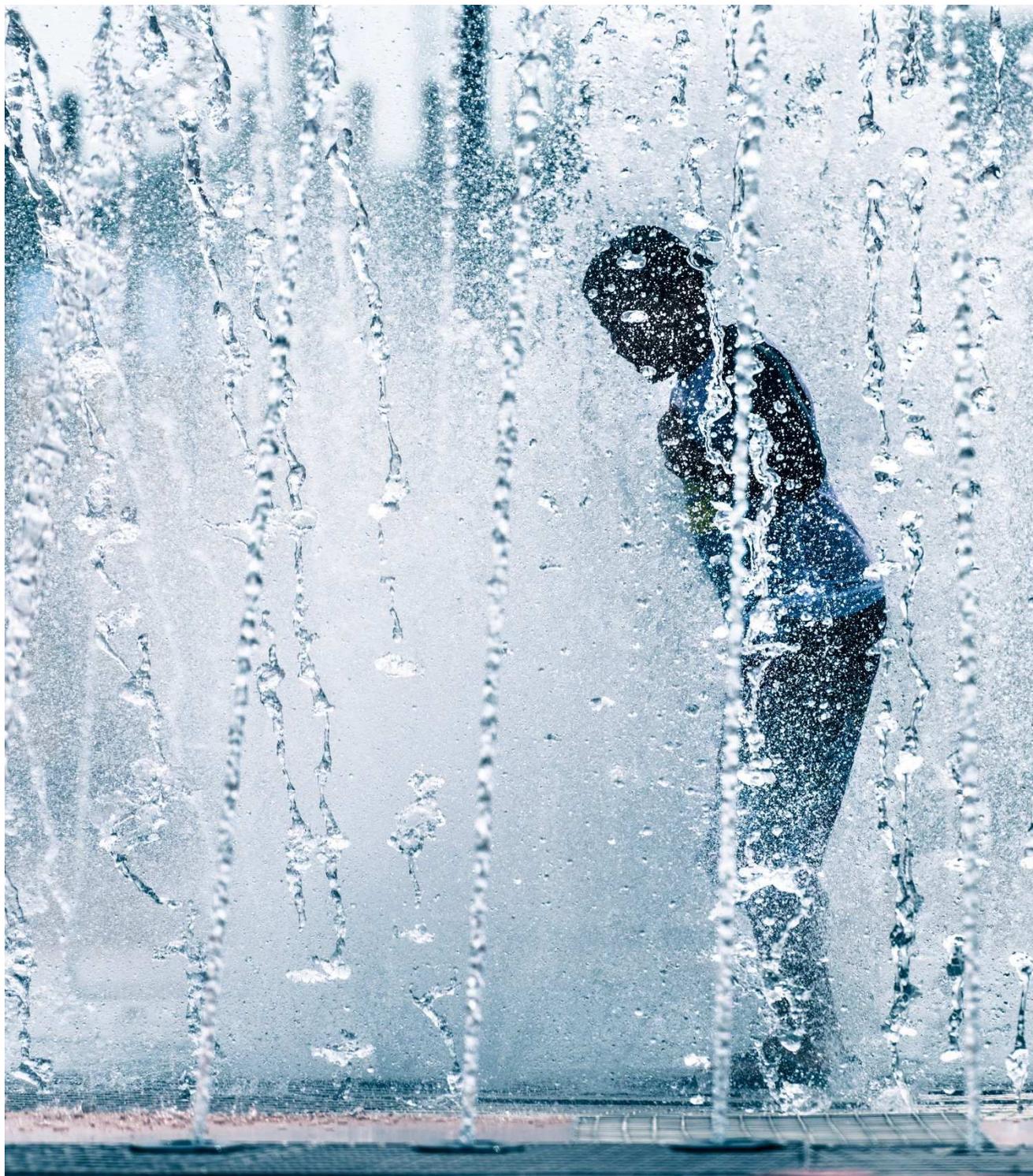
#### ENGAGEMENTS SOCIAUX SPECIFIQUES AU CONTRAT

Dispositif solidarité pour les personnes en situation de précarité :

Il s'agit d'une réduction d'un montant TTC de 72.00€, appliquée sur la facture d'août pour les abonnés qui ont déposé une demande auprès du CCAS.

En 2024, nous avons 109 dossiers pour un montant total de 7 440.05€ HT.

## 4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



## **4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION**

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### **4.1.1. LE CARE**

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2024**  
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: F4500 - SIPDEP-SOURCES DE CRESSEVEUILL

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>2 594 060</b>	<b>2 707 157</b>	<b>4,36 %</b>
Exploitation du service	869 483	934 582	
Collectivités et autres organismes publics	1 526 697	1 562 497	
Travaux attribués à titre exclusif	82 629	76 737	
Produits accessoires	115 251	133 341	
<b>CHARGES</b>	<b>2 763 334</b>	<b>2 936 823</b>	<b>6,28 %</b>
Personnel	383 466	479 497	
Energie électrique	73 087	99 583	
Achats d'eau	86 240	98 489	
Produits de traitement	11 060	17 882	
Analyses	13 251	20 594	
Sous-traitance, matières et fournitures	287 970	220 021	
Impôts locaux et taxes	12 551	9 622	
Autres dépenses d'exploitation	107 017	167 427	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	13 829	13 570	
<i>engins et véhicules</i>	53 852	55 395	
<i>informatique</i>	51 450	61 949	
<i>assurances</i>	- 6 769	10 466	
<i>locaux</i>	23 029	18 999	
<i>autres</i>	- 28 372	7 046	
Contribution des services centraux et recherche	72 065	67 649	
Collectivités et autres organismes publics	1 526 697	1 562 497	
Charges relatives aux renouvellements	135 688	136 044	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	135 688	136 044	
Charges relatives aux investissements	30 255	30 709	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	30 255	30 709	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	23 985	26 810	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 169 274</b>	<b>- 229 666</b>	<b>-35,68 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 169 274</b>	<b>- 229 667</b>	<b>-35,68 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2025

## 4.1.2. L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :  
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Etat détaillé des produits (1) Année 2024

Collectivité: F4500 - SIPDEP-SOURCES DE CRESSEVEUILL

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	869 483	934 582	7,49 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>812 216</i>	<i>950 240</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>57 268</i>	<i>- 15 658</i>	
<b>Exploitation du service</b>	<b>869 483</b>	<b>934 582</b>	<b>7,49 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	978 479	1 065 202	8,86 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>965 947</i>	<i>1 078 750</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>12 532</i>	<i>- 13 548</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	189 025	121 871	-35,53 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>187 580</i>	<i>123 622</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>1 445</i>	<i>- 1 751</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	359 194	375 424	4,52 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>356 027</i>	<i>384 391</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>3 167</i>	<i>- 8 967</i>	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>1 526 697</b>	<b>1 562 497</b>	<b>2,34 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>82 629</b>	<b>76 737</b>	<b>-7,13 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>115 251</b>	<b>133 341</b>	<b>15,70 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

### INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des

impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être déterminée sur les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2024 pour le contrat ressort à 288 452,76€.

## **4.2. SITUATION DES BIENS**

### **4.2.1. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### **4.2.2. INVENTAIRE DES BIENS**

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### **4.2.3. SITUATION DES BIENS**

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

### 4.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

#### 4.3.1. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

#### DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

#### DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2022	2023	2024
<b>Solde à la fin de l'exercice (€)</b>	<b>142 007,70</b>	<b>77 326,18</b>	<b>94 233,34</b>
Dotation de l'exercice	123 663,09	135 687,72	136 044,36
Dépense de l'exercice	80 889,69	200 369,24	119 137,20

## 4.4. LES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### **REGULARISATIONS DE TVA**

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup> deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### **BIENS DE RETOUR**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### **BIENS DE REPRISE**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

## **AUTRES BIENS OU PRESTATIONS**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

## **CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

### **4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

## **DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

## **PROTECTION DES SALAIRES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### **COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, .... ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

## 4.5. ANNEXES FINANCIERES

### LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE



### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Région Normandie  
Parc d'Affaires des Portes  
193 Voie du Futur  
27100 VAL-DE-REUIL

Paraphe

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 €  
Siège social : 21 rue de La Boétie - 75008 PARIS  
Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS  
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / Fax : +33 (0)1 71 75 10 45  
RCS Paris 572 025 526  
TVA Intracommunautaire : FR 23 572 025 526



Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisée, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

#### **Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs**

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Région Normandie  
Parc d'Affaires des Portes  
193 Voie du Futur  
27100 VAL-DE-REUIL

Paraphe

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 €  
Siège social : 21 rue de La Boétie - 75008 PARIS  
Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS  
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / Fax : +33 (0)1 71 75 10 45  
RCS Paris 572 025 526  
TVA intracommunautaire : FR 23 572 025 526



Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Région Normandie  
Parc d'Affaires des Portes  
193 Voie du Futur  
27100 VAL-DE-REUIL

Paraphe

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 €  
Siège social : 21 rue de La Boétie - 75008 PARIS  
Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS  
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / Fax : +33 (0)1 71 75 10 45  
RCS Paris 572 025 526  
TVA intracommunautaire : FR 23 572 025 526

facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

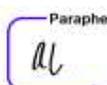
Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

#### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Région Normandie  
Parc d'Affaires des Portes  
193 Voie du Futur  
27100 VAL-DE-REUIL

Paraphe  


VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 €  
Siège social : 21 rue de La Boétie - 75008 PARIS  
Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 AUBERVILLIERS  
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / Fax : +33 (0)1 71 75 10 45  
RCS Paris 572 025 526  
TVA intracommunautaire : FR 23 572 025 526



En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

#### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Région Normandie  
Parc d'Affaires des Portes  
193 Voie du Futur  
27100 VAL-DE-REUIL

Paraphe

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 €  
Siège social : 21 rue de La Boétie - 75008 PARIS  
Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 AUBERVILLIERS  
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / Fax : +33 (0)1 71 75 10 45  
RCS Paris 572 025 526  
TVA intracommunautaire : FR 23 572 025 526



- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Région Normandie  
Parc d'Affaires des Portes  
193 Voie du Futur  
27100 VAL-DE-REUIL

Paraphe

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 €  
Siège social : 21 rue de La Boétie - 75008 PARIS  
Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 AUBERVILLIERS  
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / Fax : +33 (0)1 71 75 10 45  
RCS Paris 572 025 526  
TVA intracommunautaire : FR 23 572 025 526



### Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Région Normandie

Parc d'Affaires des Portes

193 Voie du Futur

27100 VAL-DE-REUIL

Paraphe

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 €

Siège social : 21 rue de La Boétie - 75008 PARIS

Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 AUBERVILLIERS

Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / Fax : +33 (0)1 71 75 10 45

RCS Paris 572 025 526

TVA intracommunautaire : FR 23 572 025 526



spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### 2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### 2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Région Normandie  
Parc d'Affaires des Portes  
193 Voie du Futur  
27100 VAL-DE-REUIL

Paraphe

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 €  
Siège social : 21 rue de La Boétie - 75008 PARIS  
Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS  
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / Fax : +33 (0)1 71 75 10 45  
RCS Paris 572 025 526  
TVA intracommunautaire : FR 23 572 025 526



Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### 2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Région Normandie  
Parc d'Affaires des Portes  
193 Voie du Futur  
27100 VAL-DE-REUIL

Paraphe

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 €  
Siège social : 21 rue de La Boétie - 75008 PARIS  
Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 AUBERVILLIERS  
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / Fax : +33 (0)1 71 75 10 45  
RCS Paris 572 025 526  
TVA intracommunautaire : FR 23 572 025 526



Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

### 2.3. Autres charges

#### 2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

#### 2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

### 2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Région Normandie  
Parc d'Affaires des Portes  
193 Voie du Futur  
27100 VAL-DE-REUIL

Paraphe

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 €  
Siège social : 21 rue de La Boétie - 75008 PARIS  
Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 AUBERVILLIERS  
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / Fax : +33 (0)1 71 75 10 45  
RCS Paris 572 025 526  
TVA intracommunautaire : FR 23 572 025 526

annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

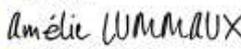
Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Amélie LUMMAUX

Directrice régionale

Signé par :  
  
B9BF063363F5475

Notes :

12 mai 2025 | 18:24 CEST

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
  - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
  - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Région Normandie  
Parc d'Affaires des Portes  
193 Voie du Futur  
27100 VAL-DE-REUIL

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 €  
Siège social : 21 rue de La Boétie - 75008 PARIS  
Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS  
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / Fax : +33 (0)1 71 75 10 45  
RCS Paris 572 025 526  
TVA intracommunautaire : FR 23 572 025 526

Paraphe  


## 5. DONNEES DETAILLEES



## 5.1. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

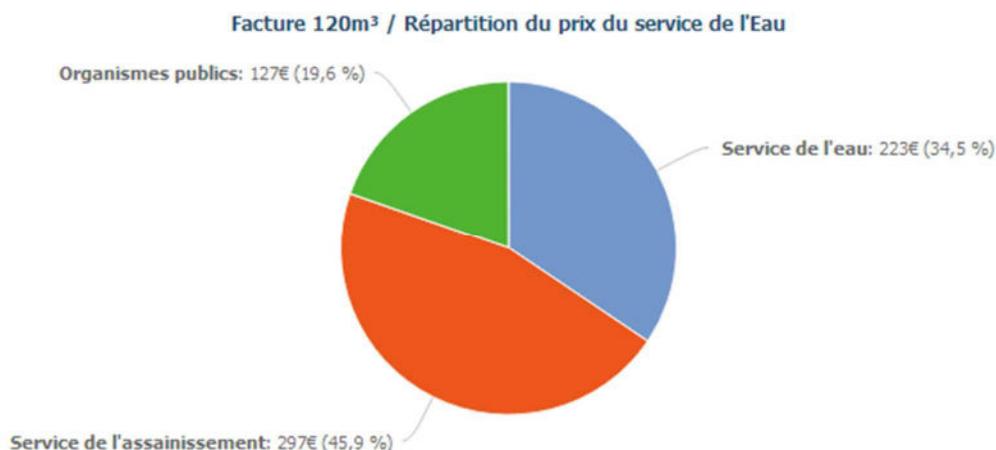
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de HONFLEUR, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> **[D102.0]** pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

HONFLEUR Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>102,21</b>	<b>100,21</b>	<b>-1,96%</b>
Abonnement			20,68	20,28	-1,93%
Consommation	120	0,6661	81,53	79,93	-1,96%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,06</b>	<b>114,46</b>	<b>3,06%</b>
Abonnement			21,76	22,46	3,22%
Consommation	120	0,7667	89,30	92,00	3,02%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0700</b>	<b>12,00</b>	<b>8,40</b>	<b>-30,00%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>45,60</b>	<b>57,52</b>	<b>26,14%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		45,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,4600		55,20	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0193		2,32	
<b>Total € HT</b>			<b>270,87</b>	<b>280,59</b>	<b>3,59%</b>
TVA			14,90	15,43	3,56%
<b>Total TTC</b>			<b>285,77</b>	<b>296,02</b>	<b>3,59%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,38</b>	<b>2,47</b>	<b>3,78%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de HONFLEUR :



## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup> DE CHAQUE COMMUNE

ABLON	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>225,27</b>	<b>223,07</b>	<b>-0,98%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>102,21</b>	<b>100,21</b>	<b>-1,96%</b>
Abonnement			20,68	20,28	-1,93%
Consommation	120	0,6661	81,53	79,93	-1,96%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,06</b>	<b>114,46</b>	<b>3,06%</b>
Abonnement			21,76	22,46	3,22%
Consommation	120	0,7667	89,30	92,00	3,02%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0700</b>	<b>12,00</b>	<b>8,40</b>	<b>-30,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>293,50</b>	<b>294,61</b>	<b>0,38%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>38,58</b>	<b>36,20</b>	<b>-6,17%</b>
Abonnement			38,58	36,20	-6,17%
<b>Part communale</b>			<b>87,80</b>	<b>82,39</b>	<b>-6,16%</b>
Consommation	120	0,6866	87,80	82,39	-6,16%
<b>Part syndicale</b>			<b>167,12</b>	<b>176,02</b>	<b>5,33%</b>
Abonnement			35,00	38,50	10,00%
Consommation	120	1,1460	132,12	137,52	4,09%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>114,27</b>	<b>126,83</b>	<b>10,99%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		45,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		22,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4600		55,20	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0193		2,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1850		22,20	
TVA			46,47	47,11	1,38%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>633,04</b>	<b>644,51</b>	<b>1,81%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>BARNEVILLE LA BERTRAN</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>225,27</b>	<b>223,07</b>	<b>-0,98%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>102,21</b>	<b>100,21</b>	<b>-1,96%</b>
Abonnement			20,68	20,28	-1,93%
Consommation	120	0,6661	81,53	79,93	-1,96%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,06</b>	<b>114,46</b>	<b>3,06%</b>
Abonnement			21,76	22,46	3,22%
Consommation	120	0,7667	89,30	92,00	3,02%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0700</b>	<b>12,00</b>	<b>8,40</b>	<b>-30,00%</b>
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>60,50</b>	<b>72,95</b>	<b>20,58%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		45,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,4600		55,20	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0193		2,32	
TVA			14,90	15,43	3,56%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>285,77</b>	<b>296,02</b>	<b>3,59%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>EQUEMAUVILLE</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>225,27</b>	<b>223,07</b>	<b>-0,98%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>102,21</b>	<b>100,21</b>	<b>-1,96%</b>
Abonnement			20,68	20,28	-1,93%
Consommation	120	0,6661	81,53	79,93	-1,96%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,06</b>	<b>114,46</b>	<b>3,06%</b>
Abonnement			21,76	22,46	3,22%
Consommation	120	0,7667	89,30	92,00	3,02%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0700</b>	<b>12,00</b>	<b>8,40</b>	<b>-30,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>226,06</b>	<b>228,06</b>	<b>0,88%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>12,00</b>	<b>54,66</b>	<b>355,50%</b>
Abonnement			12,00	12,86	7,17%
Consommation	120	0,3483		41,80	
<b>Part communale</b>			<b>199,06</b>	<b>158,40</b>	<b>-20,43%</b>
Consommation	120	1,3200	199,06	158,40	-20,43%
<b>Part syndicale</b>			<b>15,00</b>	<b>15,00</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			15,00	15,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>107,52</b>	<b>95,76</b>	<b>-10,94%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		45,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		22,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4600		55,20	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0193		2,32	
TVA			39,72	38,24	-3,73%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>558,85</b>	<b>546,89</b>	<b>-2,14%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans

la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>FOURNEVILLE</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>225,27</b>	<b>223,07</b>	<b>-0,98%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>102,21</b>	<b>100,21</b>	<b>-1,96%</b>
Abonnement			20,68	20,28	-1,93%
Consommation	120	0,6661	81,53	79,93	-1,96%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,06</b>	<b>114,46</b>	<b>3,06%</b>
Abonnement			21,76	22,46	3,22%
Consommation	120	0,7667	89,30	92,00	3,02%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0700</b>	<b>12,00</b>	<b>8,40</b>	<b>-30,00%</b>
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>60,50</b>	<b>72,95</b>	<b>20,58%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		45,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,4600		55,20	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0193		2,32	
TVA			14,90	15,43	3,56%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>285,77</b>	<b>296,02</b>	<b>3,59%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>GONNEVILLE SUR HONFLEUR</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>225,27</b>	<b>223,07</b>	<b>-0,98%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>102,21</b>	<b>100,21</b>	<b>-1,96%</b>
Abonnement			20,68	20,28	-1,93%
Consommation	120	0,6661	81,53	79,93	-1,96%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,06</b>	<b>114,46</b>	<b>3,06%</b>
Abonnement			21,76	22,46	3,22%
Consommation	120	0,7667	89,30	92,00	3,02%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0700</b>	<b>12,00</b>	<b>8,40</b>	<b>-30,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>308,26</b>	<b>304,69</b>	<b>-1,16%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>38,58</b>	<b>36,20</b>	<b>-6,17%</b>
Abonnement			38,58	36,20	-6,17%
<b>Part communale</b>			<b>87,80</b>	<b>82,39</b>	<b>-6,16%</b>
Consommation	120	0,6866	87,80	82,39	-6,16%
<b>Part syndicale</b>			<b>181,88</b>	<b>186,10</b>	<b>2,32%</b>
Abonnement			35,00	38,50	10,00%
Consommation	120	1,2300	146,88	147,60	0,49%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>115,74</b>	<b>127,84</b>	<b>10,45%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		45,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		22,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4600		55,20	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0193		2,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1850		22,20	
TVA			47,94	48,12	0,38%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>649,27</b>	<b>655,60</b>	<b>0,97%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

HONFLEUR	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>225,27</b>	<b>223,07</b>	<b>-0,98%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>102,21</b>	<b>100,21</b>	<b>-1,96%</b>
Abonnement			20,68	20,28	-1,93%
Consommation	120	0,6661	81,53	79,93	-1,96%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,06</b>	<b>114,46</b>	<b>3,06%</b>
Abonnement			21,76	22,46	3,22%
Consommation	120	0,7667	89,30	92,00	3,02%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0700</b>	<b>12,00</b>	<b>8,40</b>	<b>-30,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>293,50</b>	<b>296,89</b>	<b>1,16%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>38,58</b>	<b>36,20</b>	<b>-6,17%</b>
Abonnement			38,58	36,20	-6,17%
<b>Part communale</b>			<b>87,80</b>	<b>82,39</b>	<b>-6,16%</b>
Consommation	120	0,6866	87,80	82,39	-6,16%
<b>Part syndicale</b>			<b>167,12</b>	<b>178,30</b>	<b>6,69%</b>
Abonnement			35,00	38,50	10,00%
Consommation	120	1,1650	132,12	139,80	5,81%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>114,27</b>	<b>127,06</b>	<b>11,19%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		45,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		22,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4600		55,20	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0193		2,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1850		22,20	
TVA			46,47	47,34	1,87%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>633,04</b>	<b>647,02</b>	<b>2,21%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>225,27</b>	<b>223,07</b>	<b>-0,98%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>102,21</b>	<b>100,21</b>	<b>-1,96%</b>
Abonnement			20,68	20,28	-1,93%
Consommation	120	0,6661	81,53	79,93	-1,96%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,06</b>	<b>114,46</b>	<b>3,06%</b>
Abonnement			21,76	22,46	3,22%
Consommation	120	0,7667	89,30	92,00	3,02%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0700</b>	<b>12,00</b>	<b>8,40</b>	<b>-30,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>308,26</b>	<b>304,69</b>	<b>-1,16%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>38,58</b>	<b>36,20</b>	<b>-6,17%</b>
Abonnement			38,58	36,20	-6,17%
<b>Part communale</b>			<b>87,80</b>	<b>82,39</b>	<b>-6,16%</b>
Consommation	120	0,6866	87,80	82,39	-6,16%
<b>Part syndicale</b>			<b>181,88</b>	<b>186,10</b>	<b>2,32%</b>
Abonnement			35,00	38,50	10,00%
Consommation	120	1,2300	146,88	147,60	0,49%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>115,74</b>	<b>127,84</b>	<b>10,45%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		45,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		22,20		
Consommation d'eau Potable	120	0,4600		55,20	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0193		2,32	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1850		22,20	
TVA			47,94	48,12	0,38%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>649,27</b>	<b>655,60</b>	<b>0,97%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>PENNEDEPIE</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>225,27</b>	<b>223,07</b>	<b>-0,98%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>102,21</b>	<b>100,21</b>	<b>-1,96%</b>
Abonnement			20,68	20,28	-1,93%
Consommation	120	0,6661	81,53	79,93	-1,96%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,06</b>	<b>114,46</b>	<b>3,06%</b>
Abonnement			21,76	22,46	3,22%
Consommation	120	0,7667	89,30	92,00	3,02%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0700</b>	<b>12,00</b>	<b>8,40</b>	<b>-30,00%</b>
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>60,50</b>	<b>72,95</b>	<b>20,58%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		45,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,4600		55,20	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0193		2,32	
TVA			14,90	15,43	3,56%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>285,77</b>	<b>296,02</b>	<b>3,59%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

## 5.2. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

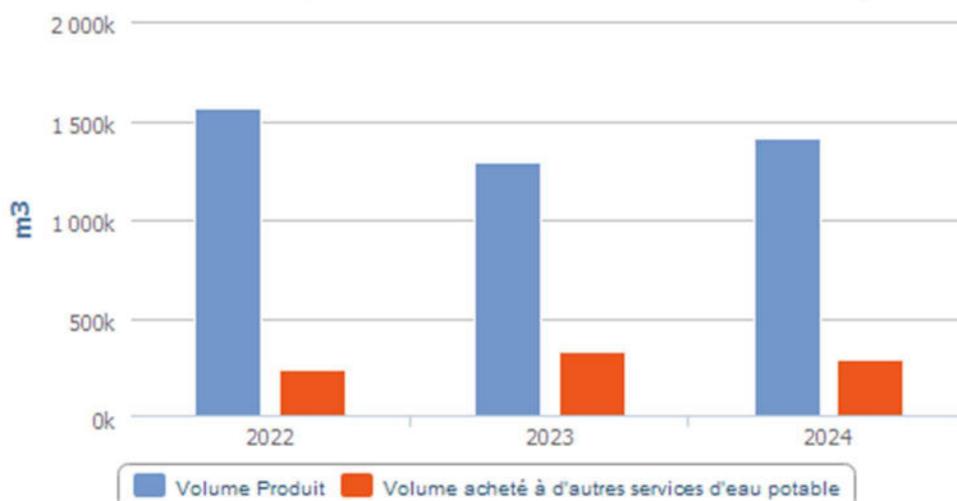
### VOLUMES PRELEVES PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>1 642 684</b>	<b>1 351 117</b>	<b>1 476 060</b>	<b>9,2%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>				
Installation de production d'eau : FO_ABLON	92 771	86 501	83 339	-3,7%
Installation de production d'eau : SU_St_Léonard	279 048	160 671	206 761	28,7%
Station de Production de Cresseveuille Ultra Filtration (Gonneville) NOUVELLE	743 238	557 097	618 106	11,0%
Station de Production des Moulineaux Les Ramiers (equemauville)	289 914	310 742	354 672	14,1%
Station de Production du Chemin du Lavoir (la riviere st sauveur)	237 713	236 106	213 182	-9,7%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m3)</b>				

### VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>1 642 684</b>	<b>1 351 117</b>	<b>1 476 060</b>	<b>9,2%</b>
Besoin des usines	86 105	65 708	68 221	3,8%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>1 556 579</b>	<b>1 285 409</b>	<b>1 407 839</b>	<b>9,5%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	240 306	331 512	284 558	-14,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>1 796 885</b>	<b>1 616 921</b>	<b>1 692 397</b>	<b>4,7%</b>

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



## VOLUMES ACHETES A D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>240 306</b>	<b>331 512</b>	<b>284 558</b>	<b>-14,2%</b>
4CF – ST GATIEN	1 660	1 115	1 352	21,3%
NPA CRESSEVEUILLE	88 424	86 573	128 169	48,0%
NPA CROIX HAURON	132 670	219 760	134 165	-39,0%
SIAEP ST BENOIT GROS CHENE	7 411	14 685	15 567	6,0%
SIAEP ST BENOIT FOURNEVILLE	10 141	9 379	5 305	-43,0%

## VOLUMES CONSOMMES

	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 327 497	1 182 100	1 257 918	6,4%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>1 327 497</b>	<b>1 182 100</b>	<b>1 257 918</b>	<b>6,4%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	10 415	8 378	9 862	17,7%
Volume de service du réseau (m3)	8 464	8 323	8 529	2,5%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>1 346 376</b>	<b>1 198 801</b>	<b>1 276 309</b>	<b>6,5%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>1 346 376</b>	<b>1 198 801</b>	<b>1 276 309</b>	<b>6,5%</b>

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2022	2023	2024
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>5,29</b>	<b>4,90</b>	<b>4,77</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 796 885	1 616 921	1 692 397
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 327 497	1 182 100	1 257 918
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	243 236	242 881	248 842

	2022	2023	2024
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>5,07</b>	<b>4,72</b>	<b>4,57</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 796 885	1 616 921	1 692 397
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 346 376	1 198 801	1 276 309
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	243 236	242 881	248 842

Volumes recalculés selon les dates de relèves des abonnés :

Les volumes pour l'année 2024 sont tous en corrélation avec les dates de relèves des abonnés : soit du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024.

CALCUL DU RENDEMENT	SANS EAU INDUSTRIELLE	SANS EAU INDUSTRIELLE
	de 09/22 à 08/23	de 09/23 à 08/24
	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Volume prélevé (m3) (volumes calendaire)</b>	1 220 669	1 270 513
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>		
UP St Léonard		
Station de Production de Cresseveuille ANCIENNE		
Station de Production de Cresseveuille Ultra Filtration NOUVELLE		
Station de Production des Moulineaux Les Ramiers (equemauville)	1 220 669	1 270 513
Station de Production du Chemin du Lavoir		
	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>
<b>Volume prélevé (m3)</b>	1 220 669	1 270 513
Besoin des usines	56 894	77 541
<b>Volume produit (m3)</b>	1 163 775	1 192 972
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	289 280	327 325
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	1 453 055	1 520 297
	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	289 280	327 325
4CF - SAINT GATIEN	1 408	1 294
NPA CRESSEVEUILLE	53 684	132 133
NPA CROIX HAURON	211 795	169 192
SIAEP ST BENOIT GROS CHENE	12 388	18 590
SIAEP ST BENOIT FOURNEVILLE	10 005	6 116
<b>TOTAL</b>	<b>289 280</b>	<b>327 325</b>
	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	1 032 136	1 066 814
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	1 032 136	1 066 814
domestique ou assimilé	1 032 136	1 066 814
autres que domestiques		
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	0	0
	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)</b>	1 032 136	1 066 814
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	1 032 136	1 066 814
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365
Volume consommateurs sans comptage (m3)	10 415	8 378
Volume de service du réseau (m3)	8 464	11 119
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	1 051 015	1 086 311
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	1 051 015	1 086 311
	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>
<b>Rendement du réseau de distribution (%)</b>	<b>72.33%</b>	<b>71.45%</b>
<b>(A+B)/(C+D)</b>		
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) ..... A	1 051 015	1 086 311
Volume vendu à d'autres services (m3) ..... B	0	0
Volume produit (m3) ..... C	1 163 775	1 192 972
Volume acheté à d'autres services (m3) ..... D	289 280	327 325

CALCUL DU RENDEMENT	SANS EAU INDUSTRIELLE	SANS EAU INDUSTRIELLE
	de 09/22 à 08/23	de 09/23 à 08/24
	2 023	2 024
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)</b>		
<b>(A-B)/(L/1000)/365</b>	4.74	5.11
Volume mis en distribution (m3) ..... A	1 453 055	1 520 297
Volume comptabilisé 365 jours (m3) ..... B	1 032 136	1 066 814
Longueur de canalisation de distribution (ml) ..... L	243 236	243 236
	2 023	2 024
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)</b>		
<b>(A-B)/(L/1000)/365</b>	4.53	4.89
Volume mis en distribution (m3) ..... A	1 453 055	1 520 297
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) ..... B	1 051 015	1 086 311
Longueur de canalisation de distribution (ml) ..... L	243 236	243 236
	2 023	2 024
<b>Indice Linéaire de consommation (m3/j/km)</b>	11.84	12.24

En ne comptabilisant pas l'eau industrielle, nous avons donc sur le syndicat un rendement de réseau qui correspond à 71,45 % pour l'année 2024.

CALCUL DU RENDEMENT	AVEC EAU INDUSTRIELLE	AVEC EAU INDUSTRIELLE
	de 09/22 à 08/23	de 09/23 à 08/24
	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Volume prélevé (m3) (volumes calendaire)	1 388 511	1 452 747
Volume prélevé par ressource (m3)		
UP St Léonard	167 842	182 234
Station de Production de Cresseveuille ANCIENNE		
Station de Production de Cresseveuille Ultra Filtration NOUVELLE		
Station de Production des Moulineaux Les Ramiers (equemauville)	1 220 669	1 270 513
Station de Production du Chemin du Lavoir		
	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>
Volume prélevé (m3)	1 388 511	1 452 747
Besoin des usines	56 894	77 541
Volume produit (m3)	1 331 617	1 375 206
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	289 280	327 325
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0
Volume mis en distribution (m3)	1 620 897	1 702 531
	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	289 280	327 325
4CF - SAINT GATIEN	1 408	1 294
NPA CRESSEVEUILLE	53 684	132 133
NPA CROIX HAURON	211 795	169 192
SIAEP ST BENOIT GROS CHENE	12 388	18 590
SIAEP ST BENOIT FOURNEVILLE	10 005	6 116
TOTAL	289 280	327 325

	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>
Volume vendu selon le décret (m3)	1 201 795	1 255 077
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 201 795	1 255 077
domestique ou assimilé	1 032 136	1 066 814
autres que domestiques	169 659	188 263
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0
	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 201 795	1 255 077
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 201 795	1 255 077
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365
Volume consommateurs sans comptage (m3)	10 415	8 378
Volume de service du réseau (m3)	8 464	11 119
Volume consommé autorisé (m3)	1 220 674	1 274 574
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 220 674	1 274 574
	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>
Rendement du réseau de distribution (%)	75.31%	74.86%
(A+B)/(C+D)		
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) ..... A	1 220 674	1 274 574
Volume vendu à d'autres services (m3) ..... B	0	0
Volume produit (m3) ..... C	1 331 617	1 375 206
Volume acheté à d'autres services (m3) ..... D	289 280	327 325

CALCUL DU RENDEMENT	AVEC EAU INDUSTRIELLE	AVEC EAU INDUSTRIELLE
	de 09/22 à 08/23	de 09/23 à 08/24
	2 023	2 024
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)</b>		
<b>(A-B)/(L/1000)/365</b>	4.72	5.04
Volume mis en distribution (m3) ..... A	1 620 897	1 702 531
Volume comptabilisé 365 jours (m3) ..... B	1 201 795	1 255 077
Longueur de canalisation de distribution (ml) ..... L	243 236	243 236
	2 023	2 024
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)</b>		
<b>(A-B)/(L/1000)/365</b>	4.51	4.82
Volume mis en distribution (m3) ..... A	1 620 897	1 702 531
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) ..... B	1 220 674	1 274 574
Longueur de canalisation de distribution (ml) ..... L	243 236	243 236
	2 023	2 024
<b>Indice Linéaire de consommation (m3/j/km)</b>	13.75	14.36

En comptabilisant l'eau industrielle, nous avons donc sur le syndicat un rendement de réseau qui correspond à 74,86 % pour l'année 2024.

### 5.3. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

#### A L'ECHELLE DU SERVICE

	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	48 %	80 %	80 %

#### PAR POINT DE POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2022	2023	2024
Station de Production de Cresseveuille Ultra Filtration (Gonneville) NOUVELLE	60 %	80 %	80 %
Station de Production des Moulineaux Les Ramiers (equemauville)	60 %	80 %	80 %
Station de Production du Chemin du Lavoir (la riviere st sauveur)	0 %	80 %	80 %

## 5.4. QUALITE DE L'EAU

### HISTORIQUE DU CONTROLE OFFICIEL

	2022	2023	2024
<b>Paramètres microbiologiques</b>			
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	65	76	74
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	65	76	74
<b>Paramètres physico-chimique</b>			
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>95,12 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	67	78	97
Nombre de prélèvements non conformes	0	4	0
Nombre total de prélèvements	67	82	97

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### INTENSITE DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	420	75	2
Physico-chimique	5229	381	53

### NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

### NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Ammonium	0	0,47	1	0	72	8	.1 mg/l
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	1	0	49	10	0 n/100ml

### NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

### NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

### COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	103	126	8	mg/l	Sans objet
Chlorures	21,30	29	19	mg/l	250
Fluorures	0	290	8	µg/l	1500
Magnésium	4,10	8,10	8	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	32,10	76	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,35	36	µg/l	0,5
Potassium	1,20	3	8	mg/l	Sans objet
Sodium	12	14,50	8	mg/l	200
Sulfates	10,50	23,80	19	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	0	39,30	72	°F	Sans objet

## QUALITE DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	3	3	18	18
Physico-chimique	422	422	121	121

Tous les résultats sont conformes.

## QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

## DETAIL

Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

### PC - ABLON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	13		13	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Diméthachlore CGA 369873	0.029	0.029	0.029	1	µg/L	
Conductivité à 25°C	610	610	610	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Déséthylatrazine	0.047	0.047	0.047	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	24.7	24.7	24.7	1	mg/l	<= 100
Pesticides totaux	0.057	0.057	0.057	1	µg/l	<= 5
Atrazine	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 2

PC - Cresseveuille Grandes Sources

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	24		24	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	5		56	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		56	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	3		53	2	n/100ml	<= 10000
Flufénacet ESA	0.008	0.008	0.008	1	µg/L	<= 2
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	33.5	33.5	33.5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	23.9	23.9	23.9	1	°F	
Hydrogénocarbonates	301	301	301	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH après marbre	7.39	7.39	7.39	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
TH Calciq	23.85	23.85	23.85	1	°F	
TH Magnésien	2.94	2.94	2.94	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.7	24.7	24.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.7	26.7	26.7	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	1.9	1.96	2.02	2	NFU	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	10.9	10.9	10.9	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	66	66	66	1	µg/l	
Manganèse total	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.34	0.34	0.34	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0.016	0.031	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0.103	0.103	0.103	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	95.4	95.4	95.4	1	mg/l	
Chlorures	21.1	21.1	21.1	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	570	581	592	2	µS/cm	
Magnésium	7	7	7	1	mg/l	
Potassium	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	23.3	23.3	23.3	1	mg/l	
Sodium	11.9	11.9	11.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	12.4	12.4	12.4	1	mg/l	<= 250

Carbone Organique Total	1.15	3.325	5.5	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.4	7.4	7.4	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	67.1	67.1	67.1	1	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0.01	0.014	0.017	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	14.8	15.4	16	3	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.3	0.3	0.3	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.27	0.27	0.27	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	15.2	15.2	15.2	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.033	0.033	0.033	1	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0.013	0.013	0.013	1	µg/L	<= 2
Chlorothalonil SA (R417888)	0.027	0.027	0.027	1	µg/l	<= 2
Diflufenicanil	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.017	0.059	0.101	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

#### PC - Cresseveilles Petites Sources

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	40		40	1	n/100ml	
Entérocoques fécaux	15		15	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité	4.93	4.93	4.93	1	NFU	
Fer total	209	209	209	1	µg/l	
Diméthachlore CGA 369873	0.028	0.028	0.028	1	µg/L	
Conductivité à 25°C	516	516	516	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	2.3	2.3	2.3	1	mg/l C	<= 10
Déséthylatrazine	0.015	0.015	0.015	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	14	14	14	1	mg/l	<= 100
Pesticides totaux	0.015	0.015	0.015	1	µg/l	<= 5

#### PC - Sources des Moulineaux

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0.27	0.27	0.27	1	NFU	
Fer total	14	14	14	1	µg/l	
Diméthachlore CGA 369873	0.038	0.038	0.038	1	µg/L	
Conductivité à 25°C	712	712	712	1	µS/cm	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.018	0.035	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.031	0.031	0.031	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	30.1	30.833	31.2	3	mg/l	<= 100
Pesticides totaux	0.035	0.044	0.052	2	µg/l	<= 5
Atrazine	0.021	0.021	0.021	1	µg/l	<= 2

PC - Vallée d'Ingres

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	2		2	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Fer total	19	19	19	1	µg/l	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Conductivité à 25°C	663	663	663	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 10
Déséthylatrazine	0.026	0.026	0.026	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	21.8	21.8	21.8	1	mg/l	<= 100
Pesticides totaux	0.038	0.038	0.038	1	µg/l	<= 5
Atrazine	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	<= 2

UP - ABLON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	22.6	22.6	22.6	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	23.3	23.3	23.3	1	°F	
Hydrogénocarbonates	318	318	318	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.36	7.36	7.36	1	Unité pH	
TH Calcique	27.75	27.75	27.75	1	°F	
TH Magnésien	1.722	1.722	1.722	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.5	25.8	26.1	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.9	29.6	30.3	2	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	11.7	12.4	13.1	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.219	0.265	0.293	8	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0.033	0.033	0.033	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0.039	0.039	0.039	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	111	111	111	1	mg/l	
Chlorures	22	22.05	22.1	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	609	610.5	612	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.1	4.1	4.1	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Sodium	12	12	12	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10.5	15.15	19.8	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.35	0.375	0.4	2	mg/l C	<= 2

Atrazine déséthyl déisopropyl	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.78	16.54	24.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.18	0.335	0.49	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.003	0.003	0.003	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.001	0.001	0.001	1	mg/l	<= 0.7
Bore	11.4	11.4	11.4	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.034	0.034	0.034	1	µg/L	<= 0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0	0.015	0.029	8	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.056	0.349	8	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.35	0.46	0.57	2	mg/l	
Chlore total	0.38	0.505	0.63	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.57	0.57	0.57	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.56	0.56	0.56	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.2	0.2	0.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.33	1.33	1.33	1	µg/l	<= 100

Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Equemauville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		94	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	1	UFP/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	32.6	35.65	38.7	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	26.7	26.85	27	2	°F	
Hydrogénocarbonates	340	342	344	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.18	7.44	8.2	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.3	7.3	7.3	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.21	7.24	7.27	2	Unité pH	
TH Calcique	30.5	31	31.5	2	°F	
TH Magnésien	2.982	3.045	3.108	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.5	28.1	28.5	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.2	32.72	33.3	5	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.428	1.3	13	NFU	<= 2
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	8.7	12.989	17.2	9	°C	<= 25
Fer total	0	19.217	38	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1.45	2.9	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0.005	0.01	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.319	0.323	0.327	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0.017	0.059	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0.044	0.054	0.064	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0.008	0.016	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.036	0.038	0.039	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	122	124	126	2	mg/l	
Chlorures	26.2	28.02	29	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	585	673.9	720	10	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.1	7.25	7.4	2	mg/l	
Potassium	1.5	1.6	1.7	2	mg/l	

Sodium	14.3	14.4	14.5	2	mg/l	<= 200
Sulfates	21.7	22.2	22.6	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.613	1.8	8	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.012	0.04	6	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0	0.029	0.07	6	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10.1	24.611	32.1	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.58	0.598	0.64	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.014	0.021	0.028	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.002	0.002	0.002	2	mg/l	<= 0.7
Bore	13.4	16.55	19.7	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0.12	0.13	0.14	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0.12	0.13	0.14	2	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.014	0.015	0.016	2	µg/L	<= 0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0.039	0.04	0.041	2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.072	0.195	6	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	

Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.24	0.419	1.15	9	mg/l	
Chlore total	0.28	0.447	1.22	9	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	3	3	3	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.99	2.92	3.85	2	µg/l	
Chlorate	79	79	79	1	µg/l	<= 250
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0.33	0.345	0.36	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.61	2.165	2.72	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.5	0.6	0.7	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.43	6.03	7.63	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Atrazine	0	0.013	0.03	6	µg/l	<= 0.1

UP - Usine de Cresseveuille

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		28	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	1	UFP/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Flufénacet ESA	0	0.004	0.008	2	µg/L	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	14.8	15.55	16.3	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	23.8	24	24.2	2	°F	
Hydrogénocarbonates	327	328	329	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.98	7.421	7.6	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.4	7.415	7.43	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.36	7.38	7.4	2	Unité pH	
TH Calciq	25.75	26.375	27	2	°F	
TH Magnésien	3.402	3.402	3.402	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.8	27.82	30.1	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.8	29.62	32.5	5	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.11	0.24	8	NFU	<= 2
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	10.4	12.714	15.6	7	°C	<= 25
Fer total	0	10.45	36	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.6	2.4	4	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.042	0.174	0.267	11	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0.018	0.035	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0.006	0.012	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	103	105.5	108	2	mg/l	
Chlorures	21.3	21.92	22.7	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	538	607.857	662	7	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.1	8.1	8.1	2	mg/l	

Potassium	2.6	2.8	3	2	mg/l	
Sodium	12.9	13.45	14	2	mg/l	<= 200
Sulfates	16.5	19.24	23.8	5	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	0.4	1.1	1.8	2	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.5	1.056	2	8	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	0.8	2.85	4.9	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	7.202	11.2	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.142	0.22	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.004	0.007	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.018	0.021	0.023	2	mg/l	<= 0.7
Bore	40.2	46.55	52.9	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	220	255	290	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.015	0.157	11	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	

Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.29	0.445	0.58	13	mg/l	
Chlore total	0.31	0.47	0.64	13	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.4	1.4	1.4	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.35	2.085	2.82	2	µg/l	
Chlorate	84	84	84	1	µg/l	<= 250
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	1.99	3.48	4.97	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	6.2	6.665	7.13	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.42	5.31	6.2	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	16.36	17.54	18.72	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

UP - Vallée d'Ingres (lavoir)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	1	UFP/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	39	39	39	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	26.1	26.1	26.1	1	°F	
Hydrogénocarbonates	338	338	338	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.93	7.188	7.52	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.24	7.24	7.24	1	Unité pH	
TH Calcique	29.25	29.25	29.25	1	°F	
TH Magnésien	2.436	2.436	2.436	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.5	27.6	27.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.8	30.15	30.5	2	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.112	0.44	5	NFU	<= 2
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	10.4	12.775	14.8	4	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.069	0.069	0.069	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	117	117	117	1	mg/l	
Chlorures	26.9	27.2	27.5	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	652	662	668	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.8	5.8	5.8	1	mg/l	
Potassium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	

Sodium	13.3	13.3	13.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	16.8	16.85	16.9	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.45	0.6	2	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.04	0.04	0.04	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	20.5	20.8	21.1	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.41	0.415	0.42	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.002	0.002	0.002	1	mg/l	<= 0.7
Bore	18	18	18	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	150	150	150	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.08	0.08	0.08	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.04	0.04	0.04	1	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	

(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.13	0.305	0.4	4	mg/l	
Chlore total	0.17	0.325	0.45	4	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate	29	29	29	1	µg/l	<= 250
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

**ZD - ABLON**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		12	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.329	8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.9	26.3	27.4	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.4	28.743	29.7	7	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.067	0.14	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.7	13.586	18.5	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	606	613.833	619	6	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	21.1	22.543	23.6	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.47	0.47	0.47	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.63	0.63	0.63	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.077	0.077	0.077	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	2.3	2.3	2.3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.11	0.217	0.34	7	mg/l	
Chlore total	0.13	0.241	0.36	7	mg/l	
Bromoforme	0.91	0.91	0.91	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.68	0.68	0.68	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.2	0.2	0.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.79	1.79	1.79	1	µg/l	<= 100
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

**ZD - Barneville Plateau**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	23		28	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.3	28.5	29.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.4	28.85	29.3	2	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.23	0.33	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.6	13.25	13.9	2	°C	<= 25
Fer total	12.7	12.7	12.7	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	620	642	664	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	4.32	8.64	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.17	0.17	0.17	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.77	0.77	0.77	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.078	0.078	0.078	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.54	0.54	0.54	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.25	0.255	0.26	2	mg/l	
Chlore total	0.26	0.275	0.29	2	mg/l	
Bromoforme	4.16	4.16	4.16	1	µg/l	
Chloroforme	1.15	1.15	1.15	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	5.95	5.95	5.95	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.27	3.27	3.27	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	14.53	14.53	14.53	1	µg/l	<= 100
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

**ZD - Croix Hauron**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		160	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		95	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	9	9.25	9.5	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	23.7	23.75	23.8	2	°F	
Hydrogénocarbonates	316	319.5	323	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.476	8.2	17	Unité pH	[6,5 - 9]
pH après marbre	7.5	7.5	7.5	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.29	7.32	7.35	2	Unité pH	
TH Calcique	26.5	26.625	26.75	2	°F	
TH Magnésien	3.15	3.171	3.192	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	17	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.4	26.059	28.9	17	°F	
Titre Hydrotimétrique	0	26.671	33.3	17	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Turbidité	0	0.139	0.52	17	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	10.9	14.006	22	17	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.044	0.22	0.338	10	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0.012	0.023	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	106	106.5	107	2	mg/l	
Chlorures	21.9	22.32	22.8	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	565	607	657	17	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.5	7.55	7.6	2	mg/l	
Potassium	1.4	1.7	2	2	mg/l	
Sodium	13.1	13.4	13.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	12.7	13.82	16.5	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.75	1.3	5	mg/l C	<= 2

Ammonium	0	0.028	0.47	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.18	11.693	19.8	17	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.288	0.32	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.001	0.004	17	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0.255	0.51	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.007	0.008	2	mg/l	<= 0.7
Bore	11.6	12.65	13.7	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.9	0.9	0.9	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.076	0.076	0.076	1	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.023	0.23	10	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	

PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.428	1.03	24	mg/l	
Chlore total	0.13	0.459	1.04	24	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.03	3.687	6.22	3	µg/l	
Chloroforme	0	0.4	0.73	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.92	4.377	6.8	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.51	1.523	2.59	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.46	9.987	16.34	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
Isobutylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

#### ZD - Fourneville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.8	8.1	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.2	25.733	26.8	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.9	28.167	30.1	3	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.037	0.11	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.1	13.7	16.2	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	586	607	620	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11.4	11.767	12.3	3	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.21	0.337	0.43	3	mg/l	
Chlore total	0.23	0.357	0.45	3	mg/l	

**ZD - La Rivière Saint Sauveur**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		33	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		21	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.322	7.9	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27	27.5	28.7	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.9	31.511	33.3	9	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.188	0.8	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.6	14.9	19.2	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	659	665	670	8	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19.8	20.378	21.4	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.43	0.43	0.43	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.73	0.73	0.73	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.094	0.094	0.094	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	3.4	3.4	3.4	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.241	0.35	9	mg/l	
Chlore total	0.11	0.264	0.38	9	mg/l	
Bromoforme	2.32	2.32	2.32	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.05	1.05	1.05	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.2	0.2	0.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.57	3.57	3.57	1	µg/l	<= 100
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Zone Basse

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		150	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		210	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.336	7.6	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	11	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.1	28.018	29.8	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.2	31.791	39.3	11	°F	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.318	2	13	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.1	14.608	20.1	13	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	620	674	711	12	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.14	22.268	30.2	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.3	0.3	0.3	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.009	0.095	11	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.83	0.83	0.83	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.63	0.63	0.63	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.053	0.106	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.17	0.268	0.34	13	mg/l	
Chlore total	0.22	0.302	0.38	13	mg/l	
Bromoforme	5.46	5.46	5.46	1	µg/l	
Chloroforme	0.64	0.64	0.64	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	5.81	5.81	5.81	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.25	2.25	2.25	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	14.16	14.16	14.16	1	µg/l	<= 100
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

## ZD - Zone Moyenne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		120	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		90	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.15	7.405	7.7	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.2	27.011	28.7	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.8	29.2	31.1	9	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.119	0.15	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.3	14.69	16.8	10	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	602	631.667	660	9	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.004	0.034	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7	14.233	23.7	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.23	0.23	0.23	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	9	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.76	0.76	0.76	1	mg/l	<= 2
Nickel	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	<= 20
Plomb	3.5	3.5	3.5	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.09	0.247	0.49	10	mg/l	
Chlore total	0.13	0.275	0.49	10	mg/l	
Bromoforme	7.44	7.44	7.44	1	µg/l	
Chloroforme	1.62	1.62	1.62	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	8.59	8.59	8.59	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.29	4.29	4.29	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	21.94	21.94	21.94	1	µg/l	<= 100
Isobutylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	

## 5.5. ENERGIE ET REACTIFS

### CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

#### Installation de production

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Installation de production d'eau : FO_ABLON</b>				
Energie relevée consommée (kWh)	169	164	144	-12,2%
Energie facturée consommée (kWh)	169	164	144	-12,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2	2	2	0,0%
Volume produit refoulé (m3)	92 771	86 501	83 339	-3,7%
<b>Installation de production d'eau : SU_St_Léonard</b>				
Energie relevée consommée (kWh)	36 808	42 735	48 000*	12,3%
Energie facturée consommée (kWh)	36 808	42 735	48 000*	12,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	132	266	232	-12,8%
Volume produit refoulé (m3)	279 048	160 671	206 761	28,7%
<b>Station de Production de Cresseveuille Ultra Filtration (Gonneville) NOUVELLE</b>				
Energie relevée consommée (kWh)	288 281	232 596	228 571	-1,7%
Energie facturée consommée (kWh)	286 534	229 699	251 385	9,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	435	468	412	-12,0%
Volume produit refoulé (m3)	662 973	497 254	554 754	11,6%
<b>Station de Production des Moulineaux Les Ramiers (Equemauville)</b>				
Energie relevée consommée (kWh)	42 897	**	31 932	
Energie facturée consommée (kWh)	42 897	**	31 932	
Consommation spécifique (Wh/m3)	148	**	90	
Volume produit refoulé (m3)	289 914	310 742	354 672	14,1%
<b>Station de Production du Chemin du Lavoir (la rivière st sauveur)</b>				
Energie relevée consommée (kWh)	45 749	72 790	60 351	-17,1%
Energie facturée consommée (kWh)	45 749	72 790	60 351	-17,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	197	316	290	-8,2%
Volume produit refoulé (m3)	231 873	230 241	208 313	-9,5%

\*Suite à des erreurs de relevés par Enedis, la consommation annuelle de la surpression de St Léonard est estimée.

\*\*Suite à une erreur de facturation, pour la station de production d'Equemauville, la consommation pour 2023 n'est pas estimable.

#### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Bâche et Reprise de la Croix Hauron (Gonneville)</b>				
Energie facturée consommée (kWh)	110 878	71 307	78 968	10,7%
<b>Reprise de Vasouy Le Butin (Honfleur)</b>				
Energie facturée consommée (kWh)	37 994	40 528	40 192	-0,8%
<b>Reprise des Marronniers (Honfleur)</b>				
Energie facturée consommée (kWh)	19 989	75 388	27 004	-64,2%

## Réservoir ou château d'eau

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Réservoir de la Croix Hauron (Gonneville)</b>				
Energie facturée consommée (kWh)		7 444	0	-100,0%
<b>Réservoir des Longchamps (Honfleur)</b>				
Energie facturée consommée (kWh)	478	483	452	-6,4%
<b>Réservoir La Guérie (Ablon)</b>				
Energie facturée consommée (kWh)	6	60	117	95,0%
<b>Réservoir Les Moulineaux (Honfleur)</b>				
Energie facturée consommée (kWh)	937	9 541	2 378	-75,1%

## Installation de captage

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Captage Saint Léonard (Honfleur)</b>				
Volume pompé (m3)	279 048	160 671	206 761	28,7%

## Autres installations eau

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Chambre de vannes la rivière st sauveur</b>				
Energie facturée consommée (kWh)	771	551	477	-13,4%

## CONSOMMATION DE REACTIFS

Réactifs	Quantité
CHLORE GAZEUX	188 kg
SEL pour SAUMURE	600 kg
HYPOCHLORITE DE SOUDE 58° EN JERRICAN	966 kg
NaoH 30% SOUDE	1 064 kg
BISULFITE	540 kg
ACIDE SULFURIQUE	1 024 kg
JAVEL 58°	5 040 litres
CHLORURE FERRIQUE	2 550 kg
ACIDE CITRIQUE	500 kg
CHARBON ACTIF	3 000 kg

## 5.6. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

### INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

#### Installation de captage

Captage de Moulineaux (Equemauville)
Captage Saint Léonard (Honfleur)
Source du Pimont (Gonneville)
Sources de Cresseveuille (Gonneville)

#### Installation de production

	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Installation de production d'eau : FO_ABLON	216	80
Installation de production d'eau : SU_St_Léonard	2 000	0
Station de Production de Cresseveuille Ultra Filtration (Gonneville) NOUVELLE	3 600	300
Station de Production des Moulineaux Les Ramiers (Equemauville)	1 200	1 000
Station de Production du Chemin du Lavoir (la rivière st sauveur)	600	25
<b>Capacité totale</b>	<b>7 616</b>	<b>1 405</b>

#### Réservoir ou château d'eau

	Capacité de stockage (m3)
Réservoir de la Croix Hauron (Gonneville)	300
Réservoir de Vasouy (Honfleur)	250
Réservoir des Longchamps (Honfleur)	400
Réservoir La Guérie (Ablon)	80
Réservoir Les Monts d'Auboeufs (la rivière st sauveur)	400
Réservoir Les Moulineaux (Honfleur)	1 600
Réservoir Vallée d'Ingres (Gonneville)	1 500
<b>Capacité totale</b>	<b>4 530</b>

#### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	Débit des pompes (m3/h)
Bâche et Reprise de la Croix Hauron (Gonneville)	1 000
Reprise de Vasouy Le Butin (Honfleur)	20
Reprise des Marronniers (Honfleur)	0
SAINT LEONARD	0
<b>Capacité totale</b>	<b>1 020</b>

#### Autres installations eau

Chambre de vannes la rivière st sauveur
---

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES RESSOURCES

Nom de l'ouvrage	Type de captage : source, eau souterraine, cours d'eau	Commune	Adresse de l'ouvrage	Date de réalisation du captage	Longitude (X) en RGF 93	Latitude (Y) en RGF 93	Numéro de parcelle	Propriétaire de la parcelle	Code BSS	Accès au site	Description alentours du périmètre immédiat	Débit journalier autorisé par la DUP
Cresseveuille A	Source	Gonneville sur Honfleur	Vallée de l'orange	1956	500 027	6 922 349	OC n°0151	Oui	BSS000GJGJ	Chemin peu carrossable	Bois	3 700 m3/j
Cresseveuille B	Source			1956	499 933	6 922 286	OC n°0151	Oui	BSS000GJGK	Chemin peu carrossable	Bois	
Charrière Harang - Voie ferrée	Eau souterraine	Ablon	Charrière Harang		504 174	6 923 757	OC n°0025	Oui	BSS000GJKQ	Chemin peu carrossable	Bois	Pas de volume inscrit au DUP
Lavoir - Vallée d'ingres	Source	La Rivière saint Sauveur	Chemin du lavoir		501 279	6 926 398	OC n°00280 & 0003	Oui	BSS000GJGS	Chemin empierré	Urbain	600 m3/j
Moulineaux	Source	Equemauville	Chemin des moulineaux		498 126	6 925 729	OA 106	Oui	BSS000GJFZ	Route communale	Rural	1 200 m3/j
Pimont	Source	Gonneville sur Honfleur	Chemin du lavoir		498 410	6 925 139	OF n°0217	Oui	BSS000GJGN	Chemin empierré	Rural	

## 5.7. RESEAUX

### INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		97,9 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>45</b>
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>110</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

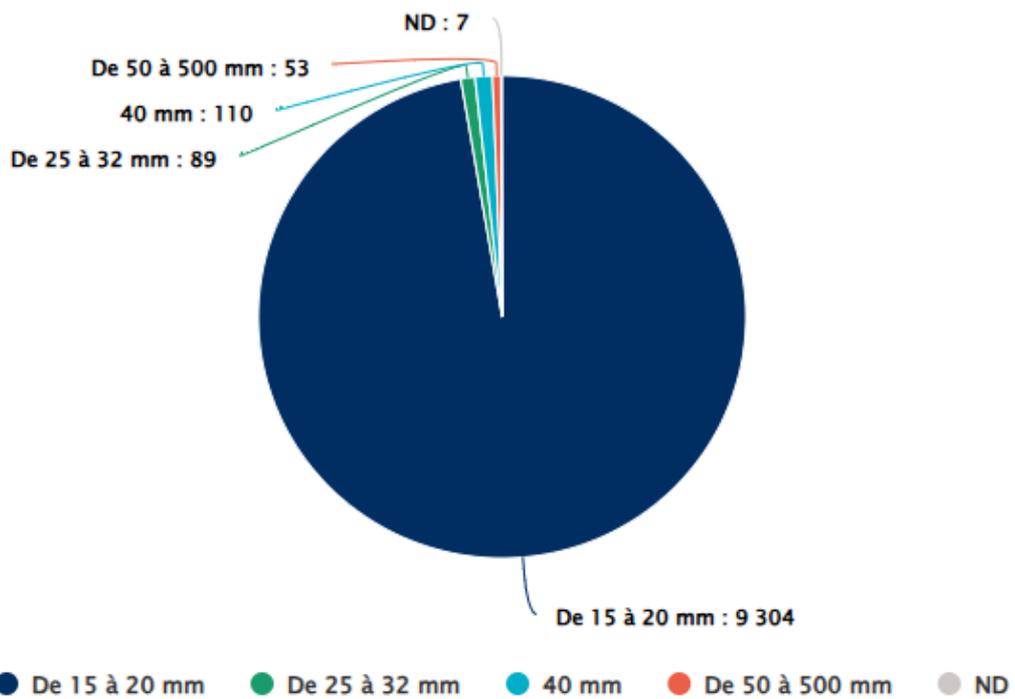
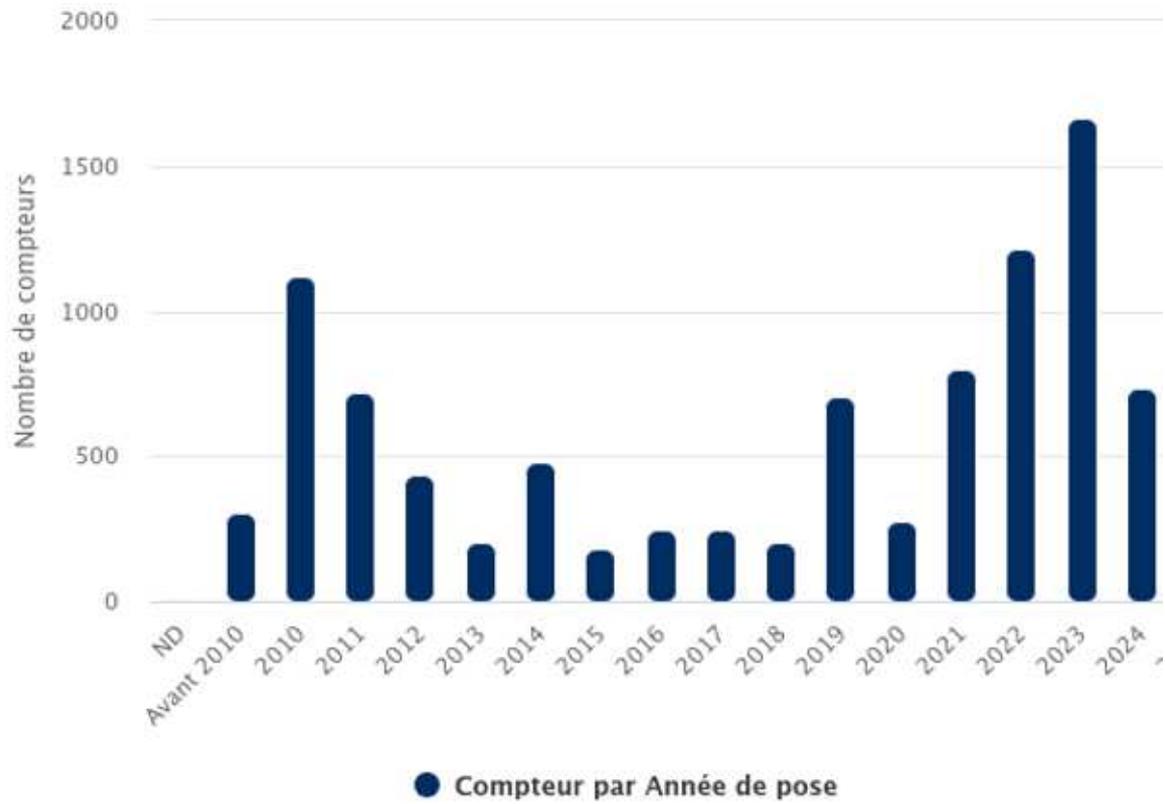
## INVENTAIRES DES RESEAUX

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Canalisations</b>				
Longueur totale du réseau (km)	283,1	283,0	289,1	2,2%
Longueur d'adduction (ml)	2 737	2 738	2 738	0,0%
Longueur eaux industrielles (ml)	1 593	1 593	1 593	0,0%
Longueur de distribution (ml)	278 748	278 620	284 766	2,2%
<i>dont canalisations</i>	241 643	241 288	247 249	2,5%
<i>dont branchements</i>	37 105	37 332	37 517	0,5%
<b>Equipements</b>				
Nombre d'appareils publics	353	354	365	3,1%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	330	331	342	3,3%
<i>dont bouches d'incendie</i>	15	15	15	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	1	1	1	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	7	7	7	0,0%
<b>Branchements</b>				
Nombre de branchements	8 104	8 154	8 182	0,3%

	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
<b>Compteurs</b>					
Nombre de compteurs	9 263	9 329	9 543	2,3%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	8 240	8 281	8 508	2,7%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	1 023	1 048	1 035	-1,2%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation Eaux Industrielles (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
<b>Longueur totale tous DN (ml)</b>	<b>2 738</b>	<b>1 593</b>	<b>247 249</b>	<b>251 580</b>
DN 20 (mm)			87	87
DN 25 (mm)			1 161	1 161
DN 32 (mm)			3 304	3 304
DN 40 (mm)			11 178	11 178
DN 50 (mm)			18 272	18 272
DN 60 (mm)			10 150	10 150
DN 63 (mm)			24 678	24 678
DN 75 (mm)			15 385	15 385
DN 80 (mm)	157		8 358	8 515
DN 90 (mm)			3 743	3 743
DN 100 (mm)			18 970	18 970
DN 110 (mm)			14 963	14 963
DN 125 (mm)			26 688	26 688
DN 140 (mm)			11 407	11 407
DN 150 (mm)	388		23 775	24 163
DN 160 (mm)	563	1 485	19 443	21 491
DN 180 (mm)			1 023	1 023
DN 200 (mm)	56	56	6 764	6 876
DN 250 (mm)	1 574	52	9 210	10 836
DN 300 (mm)			3 427	3 427
DN 400 (mm)			9 662	9 662
DN indéterminé (mm)			5 601	5 601

**PYRAMIDE DES COMPTEURS**



## RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2022	2023	2024
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>0,48</b>	<b>0,41</b>	<b>0,48</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction, eaux industrielles et hors branchements) (ml)	241 643	241 288	247 249
Longueur renouvelée totale (ml)	820	290	2 249
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0

## RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

<b>Renouvellement des branchements plomb</b>	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	8 104	8 154	8 182	0,3%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	21	21	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,3%	0,3%	0,0%
<i>Branchements plomb découverts pendant l'année</i>	3	23	0	-100,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	3	2	0	-100,0%

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(\*\*) par le Délégué et par la Collectivité

## RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

<b>Renouvellement des compteurs</b>	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	9 263	9 329	9 543	2,3%
Nombre de compteurs remplacés	1 159	1 654	497	-70,0%
Taux de compteurs remplacés	12,5	17,7	5,2	-70,6%

L'écart sur le nombre de compteurs remplacés par rapport à la donnée Réseau (lot) ci-dessous peut s'expliquer entre les périodes de recellement des clôtures comptables et clôtures clientèles très légèrement décalées.

## REPARATION DES FUITES

	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	28	17	34	100,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	32	20	33	65,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,3	0,4	33,3%
Nombre de fuites sur compteur	142	221	103	-53,4%
Nombre de fuites sur équipement	1	1	3	200,0%
Nombre de fuites réparées	203	259	173	-33,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites	24 634	23 856	281 759	1 081,1%

## 5.8. OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT, DE MAINTENANCE ET TRAVAUX REALISES

### RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
<b>STATION DE PRODUCTION DE CRESSEVEUILLE</b>		
<b>AUTOCONTROLE DES EAUX BRUTES</b>		
SONDE DE PH	Renouvellement	Compte
<b>DÉCANTEUR CLARIFLUID</b>		
DÉTECTEURS DE VOILE DE BOUES (2)	Renouvellement	Compte
<b>RÉACTEUR CARBOPLUS® G</b>		
RENFORT CONE CLARIFLUID	Renouvellement	Compte
<b>AIR DE DÉTASSAGE CARBOPLUS® G</b>		
SURPRESSEUR D'AIR	Rénovation	Compte
<b>PRÉFILTRATION ULTRAFILTRATION</b>		
PRÉFILTRES À DÉCOLMATAGE AUTOMATIQUE (2)	Rénovation	Compte
<b>BACHE DE NEUTRALISATION DES EAUX DE LAVAGE</b>		
SONDE DE PH	Renouvellement	Compte
<b>CONTRÔLE EAU TRAITÉE</b>		
SONDE DE PH	Renouvellement	Compte
<b>AIR DE SERVICE</b>		
COMPRESSEURS D'AIR 1	Rénovation	Compte
COMPRESSEURS D'AIR 2	Rénovation	Compte
<b>PIÈCES DÉTACHÉES</b>		
SONDE DE PH	Renouvellement	Compte
<b>COMPTA CS036 CS037 REFOUL DISTRIBACHE VASOUY</b>		
DÉBITM CS036 CS037 REFOUL DISTRIBACHE VASOUY	Renouvellement	Compte
TRANSMETTEUR AFFICHEUR DÉBITMÈTRE CS036 CS037	Renouvellement	Compte
<b>CHAMB DE VANNE CHEM DU BOIS LA RIVIÈ ST SAUVEUR</b>		
<b>STAB VALLEE INGREE</b>		
STAB	Renouvellement	Compte
<b>8010 - BACHE DES LONGCHAMPS</b>		
VANNE MOTORISÉE APPORT LA CROIX HAURON	Renouvellement	Compte
<b>0801 - BACHE DES MONTS D'AUBOEUF</b>		
COMPTEUR CS042 MONTS AUBOEUF VERS SAINT SAUVEUR	Renouvellement	Compte
<b>COMPTAGE ABLON</b>		
<b>SECOURS ST BENOIT</b>		
TELETRANSMISSION	Renouvellement	Compte
<b>Forage d'Ablon</b>		
<b>Contrôle/Commande</b>		
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
<b>Forage</b>		
Dispositif Anti-Bélier	Rénovation	Compte

## RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RESEAUX

Lieu ou ouvrage	Description
<b>PERIMETRE DU CONTRAT</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE 3 BRANCHEMENTS D'EAU DN 25</b>
ABLON	14 CHEMIN DES BRUYERES
EQUEMAUVILLE	107 AVENUE LE JUMEL
HONFLEUR	44 RUE DU PUIITS
<b>PERIMETRE DU CONTRAT</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE 2 VANNES DN 80</b>
HONFLEUR	RUE SAINT LEONARD ET RUE DE VERDUN
<b>PERIMETRE DU CONTRAT</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE 3 BOUCHES A CLE</b>
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	CHEMIN DES MONTS
HONFLEUR	RUE DU DAUPHIN ET AVENUE DES BALEINIERS
<b>PERIMETRE DU CONTRAT</b>	<b>RENOUVELLEMENT D'1 REDUCTEUR DE PRESSION DN 50</b>
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	ROUTE DE GENNEVILLE
<b>FAIT PAR LE SYNDICAT</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE CANALISATION : 2 249 ML</b>
EQUEMAUVILLE	RENOUVELLEMENT DE 420 ML DE PEHD DN 63 ET 5 BRANCHEMENTS : CHEMIN VERT
EQUEMAUVILLE	RENOUVELLEMENT DE 640 ML DE PEHD DN 75 ET 11 BRANCHEMENTS : CHEMIN DU VAL LA REINE - CHEMIN DU MESNIL
EQUEMAUVILLE	RENOUVELLEMENT DE 320 ML DE PEHD DN 50 ET 6 BRANCHEMENTS : RUE CHARRIERE DE GRACE
EQUEMAUVILLE	RENOUVELLEMENT DE 646 ML DE PEHD DN 140 ET 17 BRANCHEMENTS : CHEMIN DE LA CROIX ROUGE
HONFLEUR	RENOUVELLEMENT DE 223 ML DE PEHD DN 90 ET 4 BRANCHEMENTS : LA MORA

<b>Réseaux</b>	<b>Quantité renouvelée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
<b>Réseau (lot)</b>		
BRANCHEMENTS EAU	3	Compte
COMPTEURS EAU	522	Compte
REGARDS DE COMPTAGE	5	Compte

## TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE INSTALLATIONS

Aucun travaux neuf n'a été réalisé par le délégataire sur les installations en 2024.

## TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITE INSTALLATIONS

Aucun travaux neuf n'a été réalisé par la Collectivité sur les installations (réservoirs).

## TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE RESEAUX

Lieu ou ouvrage	Description
EQUEMAUVILLE	POSE D'1 VANNE DN 125 : CHEMIN DE LA CROIX ROUGE
HONFLEUR	POSE D'1 VANNE DN 200 : LIEU DIT LA FOSSE
HONFLEUR	POSE DE 114 ML DE PEHD DN 90 ET 9 BRANCHEMENTS : AVENUE DU PONT GRAVE

Commune	Détail de l'intervention
<b>PERIMETRE DU CONTRAT</b>	<b>CREATION DE 11 BRANCHEMENTS D'EAU DN 25</b>
ABLON	LE GROS CHENE
ABLON	6 SAINT NICOL
ABLON	2860 ROUTE DE GENNEVILLE
FOURNEVILLE	598 ROUTE DU THEIL
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	CHEMIN DE L'EGLISE / LA COTE MAILLARD
HONFLEUR	1 RUE SAINT LAURENT
HONFLEUR	4B CHEMIN DES MONTS
HONFLEUR	5 RUE EMILE RENOUF
HONFLEUR	52 RUE SAINT LEONARD
HONFLEUR	55 BOULEVARD CHARLES V
LA RIVIERE-SAINTE-SAUVEUR	5 RUE DE LA NOBEL
<b>PERIMETRE DU CONTRAT</b>	<b>CREATION DE 11 BRANCHEMENTS D'EAU DN 32</b>
ABLON	9 RUE DES TILLEULS
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	875 ROUTE DU CHATEAU DE PRETREVILLE
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	349 CHEMIN DU MONT BOUY
HONFLEUR	AVENUE DU PONT GRAVE : QUANTITE 8
<b>PERIMETRE DU CONTRAT</b>	<b>CREATION DE 1 BRANCHEMENT D'EAU DN 40</b>
HONFLEUR	5 RUE BARBEL
<b>PERIMETRE DU CONTRAT</b>	<b>CREATION DE 2 BRANCHEMENTS D'EAU DN 50</b>
HONFLEUR	19 COURS ALBERT MANUEL
HONFLEUR	AVENUE DU PONT GRAVE
<b>PERIMETRE DU CONTRAT</b>	<b>CREATION DE 3 BRANCHEMENTS D'EAU DN 63</b>
HONFLEUR	30 CHEMIN DES VARETS
HONFLEUR	33 CHEMIN DES MONTS
HONFLEUR	AVENUE DE NORMANDIE

## TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITE RESEAUX

La collectivité n'a pas réalisé de travaux neufs sur le réseau en 2024.

## OPERATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS

Toutes les installations électromécaniques doivent être contrôlées tous les ans avec une tolérance tous les 2 ans pour celles qui n'enregistrent aucune remarque.

Courant 2024, toutes les installations répondant à cette définition ont été contrôlées par le bureau **SOCOTEC**

Les bâches et réservoirs de stockage des eaux font l'objet d'un nettoyage et désinfection chaque année.

L'entretien des espaces verts situés dans le périmètre des installations de production et de stockage est réalisé chaque année.

Le tableau ci-après présente le récapitulatif des opérations de nettoyage des réservoirs ainsi que les observations sur les travaux nécessaires au niveau de chaque ouvrage.

### **OPERATIONS DE MAINTENANCE RESERVOIRS**

Nom du réservoir	Date de nettoyage
Bâche de Cresseveuille (eau affinée)	06/02/2024
Réservoir Vallée d'Ingré (gauche)	06/02/2024
Reprise le Butin	07/02/2024
Réservoir Les Moulineaux	07/02/2024
Réservoir Longchamps intérieur	07/02/2024
Réservoir Longchamps extérieur	08/02/2024
Réservoir Vallée d'Ingré (droite)	08/02/2024
Réservoir Vasouy	08/02/2024
Reprise du Lavoir	22/05/2024
Réservoir Mont D'Auboeufs	24/05/2024
ABLON R1	11/06/2024
Reprise la Croix Hauron	11/06/2024
Réservoir La croix Hauron	13/06/2024
Bâche de Cresseveuille (eau clarifiée)	20/06/2024
Bâche eau brute Equemauville 2cuves	20/06/2024

### **OPERATIONS DE MAINTENANCE RESEAUX**

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
VERIFICATION DES VANNES PRIORITAIRES	PERIMETRE DU CONTRAT	CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES VANNES
REPARATION DE FUITE CANALISATION	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 34
REPARATION DE FUITE BRANCHEMENT	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 33
REPARATION DE FUITE EQUIPEMENT DE RESEAU	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 3
REPARATION DE FUITE COMPTEUR	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 103
CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES	PERIMETRE DU CONTRAT	281 759 ML
RENOUVELLEMENT DE COMPTEUR	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 497
ENTRETIEN DE BOUCHE A CLE	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 4
RENOUVELLEMENT DE BOUCHE A CLE	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 3
ENTRETIEN EQUIPEMENT DE REGULATION	ABLON	QUANTITE : 3
PURGE CANALISATION	PERIMETRE DU CONTRAT	QUANTITE : 3

### **RECHERCHE DE FUITES**

Commune	Linéaire inspecté
PERIMETRE DU CONTRAT	281 759 ML

## 5.9. INTERVENTIONS REALISEES

### Fuites sur canalisations

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
ABLON	12/01/2024	220 CHEMIN D'ABLEVILLE	Polychlorure de Vinyle - DN63	Mouvements de sol
HONFLEUR	29/01/2024	2 RUE SAINT ANTOINE	Fonte Grise - DN100	Montage défectueux
HONFLEUR	02/02/2024	2 CHEMIN DU GALVANI	Fonte Grise - DN80	Mouvements de sol
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	02/02/2024	1279 ROUTE DE LA VALLEE D'INGRES	Fonte Ductile - DN400	Mouvements de sol
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	02/02/2024	1356 ROUTE DE LA VALLEE D'INGRES	Polychlorure de Vinyle - DN50	Mouvements de sol
ABLON	07/02/2024	23 ROUTE DE FIQUEFLEUR	Polychlorure de Vinyle - DN50	Montage défectueux
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	26/02/2024	RUE DES COTEAUX SAINT CLAIR	Polychlorure de Vinyle - DN32	Mouvements de sol
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	27/02/2024	271 ROUTE DE LA VALLEE D'INGRES	Polychlorure de Vinyle - DN140	Mouvements de sol
HONFLEUR	15/04/2024	1219 CHEMIN DU BUQUET	Fonte Grise - DN60	Vieillessement
HONFLEUR	19/04/2024	19 ZONE INDUSTRIELLE	Polychlorure de Vinyle - DN160	Mouvements de sol
HONFLEUR	22/04/2024	AVENUE DE NORMANDIE	Polyéthylène HD - DN63	Montage défectueux
HONFLEUR	16/05/2024	579 BIS CHEMIN DU VALLON	Polychlorure de Vinyle - DN75	Mouvements de sol
PENNEDEPIE	16/05/2024	53 CHEMIN DE LA MER	Polychlorure de Vinyle - DN63	Vieillessement du PVC/PE
ABLON	03/06/2024	18 RUE DES HORTENSIAS	Polychlorure de Vinyle - DN160	Mouvements de sol
ABLON	06/06/2024	6 ROUTE DE FIQUEFLEUR	Acier - DN100	Vieillessement
EQUEMAUVILLE	27/06/2024	409 CHEMIN DES ONGLETS	Polyéthylène BD - DN50	Vieillessement du PVC/PE
HONFLEUR	12/07/2024	7 IMPASSE DES CALFATS	Polychlorure de Vinyle - DN90	Défaut matériau
HONFLEUR	15/07/2024	3 RUE CHARRIERE DE GRACE	Fonte Grise - DN40	Mouvements de sol
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	23/07/2024	865 ROUTE DU BANC	Polychlorure de Vinyle - DN75	Vieillessement du PVC/PE
ABLON	08/08/2024	1 HAMEAU SAINT NICOL	Fonte Grise - DN100	Défaut matériau
HONFLEUR	27/08/2024	38 CHEMIN DU PETIT SAINT PIERRE	Fonte Grise - DN80	Vieillessement
EQUEMAUVILLE	09/09/2024	1384 CHEMIN DE LA CROIX ROUGE	Polychlorure de Vinyle - DN140	Mouvements de sol
ABLON	12/09/2024	12 QUARTIER LA GUERIE	Polyéthylène HD - DN125	Montage défectueux
HONFLEUR	16/09/2024	2B AVENUE MARCEL LIABASTRE	Fonte Grise - DN80	Mouvements de sol
HONFLEUR	20/09/2024	13 QUAI DE LA TOUR	Fonte Grise - DN60	Défaut matériau
HONFLEUR	23/09/2024	11 JETEE DE L'EST	Fonte Grise - DN80	Dégradation par un tiers
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	16/10/2024	3572 ROUTE DE LA VALLEE D'INGRES	Polychlorure de Vinyle - DN40	Dégradation par un tiers
HONFLEUR	24/10/2024	27 RUE DE LA BAVOLE	Fonte Grise - DN100	Montage défectueux
HONFLEUR	31/10/2024	6 QUAI DES PASSAGERS	Fonte Grise - DN250	Défaut matériau
HONFLEUR	31/10/2024	2B AVENUE MARCEL LIABASTRE	Fonte Grise - DN80	Vieillessement
HONFLEUR	18/11/2024	3 RUE CHARRIERE DE GRACE	Fonte Grise - DN40	Vieillessement
PENNEDEPIE	22/11/2024	ROUTE DU BOIS DE BREUIL	Polychlorure de Vinyle - DN75	Vieillessement du PVC/PE
EQUEMAUVILLE	19/12/2024	144 CHEMIN DES ONGLETS	Acier - DN60	Montage défectueux
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	20/12/2024	1082 CHEMIN DU MONT BOUY	Polychlorure de Vinyle - DN40	Vieillessement du PVC/PE

## Fuites sur équipements

Commune	Date intervention	Diamètre	Équipement
PENNEDEPIE	06/03/2024	65	VANNE
ABLON	13/06/2024	60	REDUCTEUR DE PRESSION
HONFLEUR	06/12/2024	150	VANNE

## Fuites sur branchements

Commune	Date	Adresse
ABLON	12/01/2024	125 CHEMIN D'ABLEVILLE
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	24/01/2024	6 RUE LEPRINCE
HONFLEUR	26/01/2024	41 RUE DU DAUPHIN
HONFLEUR	13/03/2024	208 RUE LEON LECLERC
HONFLEUR	18/04/2024	19 ZONE INDUSTRIELLE
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	24/04/2024	80 IMPASSE LE BLANC DE ZINC
PENNEDEPIE	29/04/2024	247 ROUTE DE HONFLEUR
EQUEMAUVILLE	28/05/2024	1329 CHEMIN DU VAL LA REINE
HONFLEUR	29/05/2024	37 RUE DU PUIT
ABLON	06/06/2024	30 ROUTE DE FIQUEFLEUR
ABLON	06/06/2024	2300 ROUTE DE GENNEVILLE
HONFLEUR	07/06/2024	15 COTE D'EQUEMAUVILLE
HONFLEUR	12/06/2024	27 RUE SAINT LEONARD
HONFLEUR	01/07/2024	20 RUE CHARRIERE DE GRACE
HONFLEUR	19/08/2024	6 RUE CHARLES THIERRY
HONFLEUR	17/09/2024	19 RUE DE LA REPUBLIQUE
EQUEMAUVILLE	23/09/2024	20 CHEMIN DU MESNIL
HONFLEUR	23/09/2024	RUE CHARRIERE SAINT LEONARD
EQUEMAUVILLE	01/10/2024	17 CHEMIN DU RAMIER
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	21/10/2024	530 CHEMIN DU MONT BOUY
HONFLEUR	21/10/2024	18 QUAI DU BASSIN CARNOT
HONFLEUR	23/10/2024	1420 CHEMIN DU VALLON
HONFLEUR	25/10/2024	4A RUE ALEXANDRE DUBOURG
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	29/10/2024	238 RUE SAINT CLAIR
EQUEMAUVILLE	29/10/2024	107 AVENUE LE JUMEL
HONFLEUR	19/11/2024	16 QUAI DE LA QUARANTAINE
HONFLEUR	27/11/2024	7 RUE ALPHONSE ALLAIS
HONFLEUR	29/11/2024	28 RUE SAINTE AGATHE DES MONTS
HONFLEUR	29/11/2024	223 CHEMIN DE BRETAGNE
HONFLEUR	02/12/2024	13 RUE ADOLPHE MARAIS
HONFLEUR	05/12/2024	20 RUE EUGENE BOUDIN
HONFLEUR	05/12/2024	22 RUE EUGENE BOUDIN
EQUEMAUVILLE	31/12/2024	47 COTE D'EQUEMAUVILLE

## 5.10. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

### DONNEES ECONOMIQUES

	2022	2023	2024
<b>Taux d'impayés</b>	<b>4,07 %</b>	<b>4,67 %</b>	<b>3,56 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	92 269	122 510	92 546
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 264 429	2 620 900	2 602 218

	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	23	7
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	52,55	1 370,94	474,26
Volume vendu selon le décret (m3)	1 321 457	1 134 750	1 218 360

	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	90	147	207

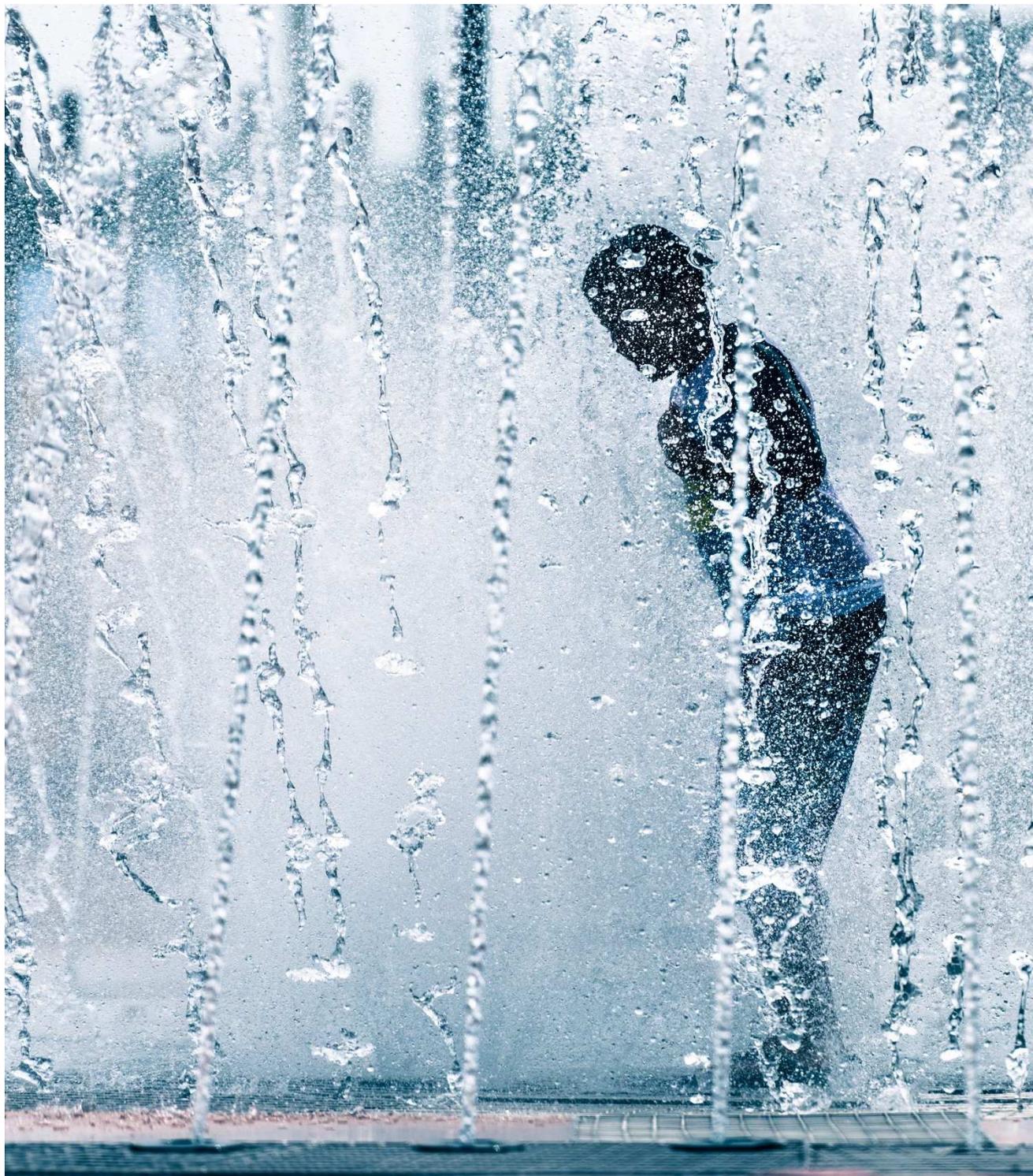
## DONNEES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2022	2023	2024	N/N-1
<b>ABLON</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 257	1 237	1 230	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	653	653	648	-0,8%
Volume vendu (m3)	49 367	55 289	55 607	0,6%
<b>BARNEVILLE LA BERTRAN</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	126	128	125	-2,3%
Nombre d'abonnés (clients)	86	84	86	2,4%
Volume vendu (m3)	7 079	6 638	7 850	18,3%
<b>EQUEMAUVILLE</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 593	1 605	1 594	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	682	689	689	0,0%
Volume vendu (m3)	143 137	112 367	118 204	5,2%
<b>FOURNEVILLE</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	504	497	488	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	261	265	266	0,4%
Volume vendu (m3)	29 201	27 427	27 362	-0,2%
<b>GONNEVILLE SUR HONFLEUR</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	917	896	887	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	457	458	468	2,2%
Volume vendu (m3)	62 120	54 350	55 663	2,4%
<b>HONFLEUR</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 933	6 933	6 954	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	4 504	4 542	4 651	2,4%
Volume vendu (m3)	878 091	733 185	808 182	10,2%
<b>LA RIVIERE SAINT SAUVEUR</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 590	2 596	2 580	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 484	1 474	1 596	8,3%
Volume vendu (m3)	128 390	122 644	118 302	-3,5%
<b>PENNEDEPIE</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	320	320	322	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	147	148	147	-0,7%
Volume vendu (m3)	24 072	22 850	27 190	19,0%

## LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2022	2023	2024
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)</b>	<b>1,33</b>	<b>1,32</b>	<b>3,74</b>
Nombre d'interruptions de service	11	11	32
Nombre d'abonnés (clients)	8 274	8 313	8 551

## 6. ANNEXES



## 6.1. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande Publique

#### *Données essentielles à publier*

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

#### *Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.*

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

#### *Simplification du droit de la commande publique*

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

## **Services publics locaux**

### ***Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025***

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

### ***Etablissement des budgets verts locaux***

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

# Service public de l'eau potable

## Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

### *Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine*

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre,

évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029 ), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- **PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)**

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- **Métabolites de pesticides**

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- **Matériaux en contact avec l'eau**

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet. Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

### ***Repérage de l'amiante avant travaux***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

### ***Travaux à proximité des réseaux***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice ([www.reseaux-](http://www.reseaux-)

et-canalisations.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

### *Gestion quantitative et partage de la ressource en eau*

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

### *Protection et surveillance des masses d'eau*

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

## *Transition énergétique & environnementale*

### *Autorisation environnementale*

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

**Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024** permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R\* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

### ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets

d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

#### ***Encadrement des émissions chimiques***

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

## 6.2. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.





# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (year/month/day)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au  
Until

2027-11-09

Un document est signé électroniquement. Ce document est original numérique à valeur probante.  
This document is electronically signed. It is an original digital document with probative value.

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Scannez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité de ce certificat

Document certifié électroniquement par AFNOR Certification. Ce document est original numérique à valeur probante. Un document certifié électronique, une fois validé, ne peut être modifié. Toute modification entraîne la perte de la valeur probante. Pour plus d'informations, consultez le site internet de AFNOR Certification. AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 €.



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2018**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations:

Adresse  
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN  
572625526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter de: (valid from: (year/month/day))

2024-11-11

Jusqu'à:  
(until)

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique et a même valeur.  
This document is electronically signed. It constitutes an original electronic document and has the same value.

Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

Vous pouvez télécharger gratuitement nos modèles de certificats sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org). Pour les télécharger, voir la rubrique "certification".  
You can download our certificates templates for free on [www.afnor.org](https://www.afnor.org). To download them, see the "certification" section.  
Demandez l'ISO 50001:2018, l'ISO 9001:2015, l'ISO 14001:2015, l'ISO 45001:2018, l'ISO 27001:2017, l'ISO 22301:2017, l'ISO 26000:2010, l'ISO 26100:2010, l'ISO 26262:2019, l'ISO 26264:2019, l'ISO 26265:2019, l'ISO 26266:2019, l'ISO 26267:2019, l'ISO 26268:2019, l'ISO 26269:2019, l'ISO 26270:2019, l'ISO 26271:2019, l'ISO 26272:2019, l'ISO 26273:2019, l'ISO 26274:2019, l'ISO 26275:2019, l'ISO 26276:2019, l'ISO 26277:2019, l'ISO 26278:2019, l'ISO 26279:2019, l'ISO 26280:2019, l'ISO 26281:2019, l'ISO 26282:2019, l'ISO 26283:2019, l'ISO 26284:2019, l'ISO 26285:2019, l'ISO 26286:2019, l'ISO 26287:2019, l'ISO 26288:2019, l'ISO 26289:2019, l'ISO 26290:2019, l'ISO 26291:2019, l'ISO 26292:2019, l'ISO 26293:2019, l'ISO 26294:2019, l'ISO 26295:2019, l'ISO 26296:2019, l'ISO 26297:2019, l'ISO 26298:2019, l'ISO 26299:2019, l'ISO 26300:2019, l'ISO 26301:2019, l'ISO 26302:2019, l'ISO 26303:2019, l'ISO 26304:2019, l'ISO 26305:2019, l'ISO 26306:2019, l'ISO 26307:2019, l'ISO 26308:2019, l'ISO 26309:2019, l'ISO 26310:2019, l'ISO 26311:2019, l'ISO 26312:2019, l'ISO 26313:2019, l'ISO 26314:2019, l'ISO 26315:2019, l'ISO 26316:2019, l'ISO 26317:2019, l'ISO 26318:2019, l'ISO 26319:2019, l'ISO 26320:2019, l'ISO 26321:2019, l'ISO 26322:2019, l'ISO 26323:2019, l'ISO 26324:2019, l'ISO 26325:2019, l'ISO 26326:2019, l'ISO 26327:2019, l'ISO 26328:2019, l'ISO 26329:2019, l'ISO 26330:2019, l'ISO 26331:2019, l'ISO 26332:2019, l'ISO 26333:2019, l'ISO 26334:2019, l'ISO 26335:2019, l'ISO 26336:2019, l'ISO 26337:2019, l'ISO 26338:2019, l'ISO 26339:2019, l'ISO 26340:2019, l'ISO 26341:2019, l'ISO 26342:2019, l'ISO 26343:2019, l'ISO 26344:2019, l'ISO 26345:2019, l'ISO 26346:2019, l'ISO 26347:2019, l'ISO 26348:2019, l'ISO 26349:2019, l'ISO 26350:2019, l'ISO 26351:2019, l'ISO 26352:2019, l'ISO 26353:2019, l'ISO 26354:2019, l'ISO 26355:2019, l'ISO 26356:2019, l'ISO 26357:2019, l'ISO 26358:2019, l'ISO 26359:2019, l'ISO 26360:2019, l'ISO 26361:2019, l'ISO 26362:2019, l'ISO 26363:2019, l'ISO 26364:2019, l'ISO 26365:2019, l'ISO 26366:2019, l'ISO 26367:2019, l'ISO 26368:2019, l'ISO 26369:2019, l'ISO 26370:2019, l'ISO 26371:2019, l'ISO 26372:2019, l'ISO 26373:2019, l'ISO 26374:2019, l'ISO 26375:2019, l'ISO 26376:2019, l'ISO 26377:2019, l'ISO 26378:2019, l'ISO 26379:2019, l'ISO 26380:2019, l'ISO 26381:2019, l'ISO 26382:2019, l'ISO 26383:2019, l'ISO 26384:2019, l'ISO 26385:2019, l'ISO 26386:2019, l'ISO 26387:2019, l'ISO 26388:2019, l'ISO 26389:2019, l'ISO 26390:2019, l'ISO 26391:2019, l'ISO 26392:2019, l'ISO 26393:2019, l'ISO 26394:2019, l'ISO 26395:2019, l'ISO 26396:2019, l'ISO 26397:2019, l'ISO 26398:2019, l'ISO 26399:2019, l'ISO 26400:2019, l'ISO 26401:2019, l'ISO 26402:2019, l'ISO 26403:2019, l'ISO 26404:2019, l'ISO 26405:2019, l'ISO 26406:2019, l'ISO 26407:2019, l'ISO 26408:2019, l'ISO 26409:2019, l'ISO 26410:2019, l'ISO 26411:2019, l'ISO 26412:2019, l'ISO 26413:2019, l'ISO 26414:2019, l'ISO 26415:2019, l'ISO 26416:2019, l'ISO 26417:2019, l'ISO 26418:2019, l'ISO 26419:2019, l'ISO 26420:2019, l'ISO 26421:2019, l'ISO 26422:2019, l'ISO 26423:2019, l'ISO 26424:2019, l'ISO 26425:2019, l'ISO 26426:2019, l'ISO 26427:2019, l'ISO 26428:2019, l'ISO 26429:2019, l'ISO 26430:2019, l'ISO 26431:2019, l'ISO 26432:2019, l'ISO 26433:2019, l'ISO 26434:2019, l'ISO 26435:2019, l'ISO 26436:2019, l'ISO 26437:2019, l'ISO 26438:2019, l'ISO 26439:2019, l'ISO 26440:2019, l'ISO 26441:2019, l'ISO 26442:2019, l'ISO 26443:2019, l'ISO 26444:2019, l'ISO 26445:2019, l'ISO 26446:2019, l'ISO 26447:2019, l'ISO 26448:2019, l'ISO 26449:2019, l'ISO 26450:2019, l'ISO 26451:2019, l'ISO 26452:2019, l'ISO 26453:2019, l'ISO 26454:2019, l'ISO 26455:2019, l'ISO 26456:2019, l'ISO 26457:2019, l'ISO 26458:2019, l'ISO 26459:2019, l'ISO 26460:2019, l'ISO 26461:2019, l'ISO 26462:2019, l'ISO 26463:2019, l'ISO 26464:2019, l'ISO 26465:2019, l'ISO 26466:2019, l'ISO 26467:2019, l'ISO 26468:2019, l'ISO 26469:2019, l'ISO 26470:2019, l'ISO 26471:2019, l'ISO 26472:2019, l'ISO 26473:2019, l'ISO 26474:2019, l'ISO 26475:2019, l'ISO 26476:2019, l'ISO 26477:2019, l'ISO 26478:2019, l'ISO 26479:2019, l'ISO 26480:2019, l'ISO 26481:2019, l'ISO 26482:2019, l'ISO 26483:2019, l'ISO 26484:2019, l'ISO 26485:2019, l'ISO 26486:2019, l'ISO 26487:2019, l'ISO 26488:2019, l'ISO 26489:2019, l'ISO 26490:2019, l'ISO 26491:2019, l'ISO 26492:2019, l'ISO 26493:2019, l'ISO 26494:2019, l'ISO 26495:2019, l'ISO 26496:2019, l'ISO 26497:2019, l'ISO 26498:2019, l'ISO 26499:2019, l'ISO 26500:2019, l'ISO 26501:2019, l'ISO 26502:2019, l'ISO 26503:2019, l'ISO 26504:2019, l'ISO 26505:2019, l'ISO 26506:2019, l'ISO 26507:2019, l'ISO 26508:2019, l'ISO 26509:2019, l'ISO 26510:2019, l'ISO 26511:2019, l'ISO 26512:2019, l'ISO 26513:2019, l'ISO 26514:2019, l'ISO 26515:2019, l'ISO 26516:2019, l'ISO 26517:2019, l'ISO 26518:2019, l'ISO 26519:2019, l'ISO 26520:2019, l'ISO 26521:2019, l'ISO 26522:2019, l'ISO 26523:2019, l'ISO 26524:2019, l'ISO 26525:2019, l'ISO 26526:2019, l'ISO 26527:2019, l'ISO 26528:2019, l'ISO 26529:2019, l'ISO 26530:2019, l'ISO 26531:2019, l'ISO 26532:2019, l'ISO 26533:2019, l'ISO 26534:2019, l'ISO 26535:2019, l'ISO 26536:2019, l'ISO 26537:2019, l'ISO 26538:2019, l'ISO 26539:2019, l'ISO 26540:2019, l'ISO 26541:2019, l'ISO 26542:2019, l'ISO 26543:2019, l'ISO 26544:2019, l'ISO 26545:2019, l'ISO 26546:2019, l'ISO 26547:2019, l'ISO 26548:2019, l'ISO 26549:2019, l'ISO 26550:2019, l'ISO 26551:2019, l'ISO 26552:2019, l'ISO 26553:2019, l'ISO 26554:2019, l'ISO 26555:2019, l'ISO 26556:2019, l'ISO 26557:2019, l'ISO 26558:2019, l'ISO 26559:2019, l'ISO 26560:2019, l'ISO 26561:2019, l'ISO 26562:2019, l'ISO 26563:2019, l'ISO 26564:2019, l'ISO 26565:2019, l'ISO 26566:2019, l'ISO 26567:2019, l'ISO 26568:2019, l'ISO 26569:2019, l'ISO 26570:2019, l'ISO 26571:2019, l'ISO 26572:2019, l'ISO 26573:2019, l'ISO 26574:2019, l'ISO 26575:2019, l'ISO 26576:2019, l'ISO 26577:2019, l'ISO 26578:2019, l'ISO 26579:2019, l'ISO 26580:2019, l'ISO 26581:2019, l'ISO 26582:2019, l'ISO 26583:2019, l'ISO 26584:2019, l'ISO 26585:2019, l'ISO 26586:2019, l'ISO 26587:2019, l'ISO 26588:2019, l'ISO 26589:2019, l'ISO 26590:2019, l'ISO 26591:2019, l'ISO 26592:2019, l'ISO 26593:2019, l'ISO 26594:2019, l'ISO 26595:2019, l'ISO 26596:2019, l'ISO 26597:2019, l'ISO 26598:2019, l'ISO 26599:2019, l'ISO 26600:2019, l'ISO 26601:2019, l'ISO 26602:2019, l'ISO 26603:2019, l'ISO 26604:2019, l'ISO 26605:2019, l'ISO 26606:2019, l'ISO 26607:2019, l'ISO 26608:2019, l'ISO 26609:2019, l'ISO 26610:2019, l'ISO 26611:2019, l'ISO 26612:2019, l'ISO 26613:2019, l'ISO 26614:2019, l'ISO 26615:2019, l'ISO 26616:2019, l'ISO 26617:2019, l'ISO 26618:2019, l'ISO 26619:2019, l'ISO 26620:2019, l'ISO 26621:2019, l'ISO 26622:2019, l'ISO 26623:2019, l'ISO 26624:2019, l'ISO 26625:2019, l'ISO 26626:2019, l'ISO 26627:2019, l'ISO 26628:2019, l'ISO 26629:2019, l'ISO 26630:2019, l'ISO 26631:2019, l'ISO 26632:2019, l'ISO 26633:2019, l'ISO 26634:2019, l'ISO 26635:2019, l'ISO 26636:2019, l'ISO 26637:2019, l'ISO 26638:2019, l'ISO 26639:2019, l'ISO 26640:2019, l'ISO 26641:2019, l'ISO 26642:2019, l'ISO 26643:2019, l'ISO 26644:2019, l'ISO 26645:2019, l'ISO 26646:2019, l'ISO 26647:2019, l'ISO 26648:2019, l'ISO 26649:2019, l'ISO 26650:2019, l'ISO 26651:2019, l'ISO 26652:2019, l'ISO 26653:2019, l'ISO 26654:2019, l'ISO 26655:2019, l'ISO 26656:2019, l'ISO 26657:2019, l'ISO 26658:2019, l'ISO 26659:2019, l'ISO 26660:2019, l'ISO 26661:2019, l'ISO 26662:2019, l'ISO 26663:2019, l'ISO 26664:2019, l'ISO 26665:2019, l'ISO 26666:2019, l'ISO 26667:2019, l'ISO 26668:2019, l'ISO 26669:2019, l'ISO 26670:2019, l'ISO 26671:2019, l'ISO 26672:2019, l'ISO 26673:2019, l'ISO 26674:2019, l'ISO 26675:2019, l'ISO 26676:2019, l'ISO 26677:2019, l'ISO 26678:2019, l'ISO 26679:2019, l'ISO 26680:2019, l'ISO 26681:2019, l'ISO 26682:2019, l'ISO 26683:2019, l'ISO 26684:2019, l'ISO 26685:2019, l'ISO 26686:2019, l'ISO 26687:2019, l'ISO 26688:2019, l'ISO 26689:2019, l'ISO 26690:2019, l'ISO 26691:2019, l'ISO 26692:2019, l'ISO 26693:2019, l'ISO 26694:2019, l'ISO 26695:2019, l'ISO 26696:2019, l'ISO 26697:2019, l'ISO 26698:2019, l'ISO 26699:2019, l'ISO 26700:2019, l'ISO 26701:2019, l'ISO 26702:2019, l'ISO 26703:2019, l'ISO 26704:2019, l'ISO 26705:2019, l'ISO 26706:2019, l'ISO 26707:2019, l'ISO 26708:2019, l'ISO 26709:2019, l'ISO 26710:2019, l'ISO 26711:2019, l'ISO 26712:2019, l'ISO 26713:2019, l'ISO 26714:2019, l'ISO 26715:2019, l'ISO 26716:2019, l'ISO 26717:2019, l'ISO 26718:2019, l'ISO 26719:2019, l'ISO 26720:2019, l'ISO 26721:2019, l'ISO 26722:2019, l'ISO 26723:2019, l'ISO 26724:2019, l'ISO 26725:2019, l'ISO 26726:2019, l'ISO 26727:2019, l'ISO 26728:2019, l'ISO 26729:2019, l'ISO 26730:2019, l'ISO 26731:2019, l'ISO 26732:2019, l'ISO 26733:2019, l'ISO 26734:2019, l'ISO 26735:2019, l'ISO 26736:2019, l'ISO 26737:2019, l'ISO 26738:2019, l'ISO 26739:2019, l'ISO 26740:2019, l'ISO 26741:2019, l'ISO 26742:2019, l'ISO 26743:2019, l'ISO 26744:2019, l'ISO 26745:2019, l'ISO 26746:2019, l'ISO 26747:2019, l'ISO 26748:2019, l'ISO 26749:2019, l'ISO 26750:2019, l'ISO 26751:2019, l'ISO 26752:2019, l'ISO 26753:2019, l'ISO 26754:2019, l'ISO 26755:2019, l'ISO 26756:2019, l'ISO 26757:2019, l'ISO 26758:2019, l'ISO 26759:2019, l'ISO 26760:2019, l'ISO 26761:2019, l'ISO 26762:2019, l'ISO 26763:2019, l'ISO 26764:2019, l'ISO 26765:2019, l'ISO 26766:2019, l'ISO 26767:2019, l'ISO 26768:2019, l'ISO 26769:2019, l'ISO 26770:2019, l'ISO 26771:2019, l'ISO 26772:2019, l'ISO 26773:2019, l'ISO 26774:2019, l'ISO 26775:2019, l'ISO 26776:2019, l'ISO 26777:2019, l'ISO 26778:2019, l'ISO 26779:2019, l'ISO 26780:2019, l'ISO 26781:2019, l'ISO 26782:2019, l'ISO 26783:2019, l'ISO 26784:2019, l'ISO 26785:2019, l'ISO 26786:2019, l'ISO 26787:2019, l'ISO 26788:2019, l'ISO 26789:2019, l'ISO 26790:2019, l'ISO 26791:2019, l'ISO 26792:2019, l'ISO 26793:2019, l'ISO 26794:2019, l'ISO 26795:2019, l'ISO 26796:2019, l'ISO 26797:2019, l'ISO 26798:2019, l'ISO 26799:2019, l'ISO 26800:2019, l'ISO 26801:2019, l'ISO 26802:2019, l'ISO 26803:2019, l'ISO 26804:2019, l'ISO 26805:2019, l'ISO 26806:2019, l'ISO 26807:2019, l'ISO 26808:2019, l'ISO 26809:2019, l'ISO 26810:2019, l'ISO 26811:2019, l'ISO 26812:2019, l'ISO 26813:2019, l'ISO 26814:2019, l'ISO 26815:2019, l'ISO 26816:2019, l'ISO 26817:2019, l'ISO 26818:2019, l'ISO 26819:2019, l'ISO 26820:2019, l'ISO 26821:2019, l'ISO 26822:2019, l'ISO 26823:2019, l'ISO 26824:2019, l'ISO 26825:2019, l'ISO 26826:2019, l'ISO 26827:2019, l'ISO 26828:2019, l'ISO 26829:2019, l'ISO 26830:2019, l'ISO 26831:2019, l'ISO 26832:2019, l'ISO 26833:2019, l'ISO 26834:2019, l'ISO 26835:2019, l'ISO 26836:2019, l'ISO 26837:2019, l'ISO 26838:2019, l'ISO 26839:2019, l'ISO 26840:2019, l'ISO 26841:2019, l'ISO 26842:2019, l'ISO 26843:2019, l'ISO 26844:2019, l'ISO 26845:2019, l'ISO 26846:2019, l'ISO 26847:2019, l'ISO 26848:2019, l'ISO 26849:2019, l'ISO 26850:2019, l'ISO 26851:2019, l'ISO 26852:2019, l'ISO 26853:2019, l'ISO 26854:2019, l'ISO 26855:2019, l'ISO 26856:2019, l'ISO 26857:2019, l'ISO 26858:2019, l'ISO 26859:2019, l'ISO 26860:2019, l'ISO 26861:2019, l'ISO 26862:2019, l'ISO 26863:2019, l'ISO 26864:2019, l'ISO 26865:2019, l'ISO 26866:2019, l'ISO 26867:2019, l'ISO 26868:2019, l'ISO 26869:2019, l'ISO 26870:2019, l'ISO 26871:2019, l'ISO 26872:2019, l'ISO 26873:2019, l'ISO 26874:2019, l'ISO 26875:2019, l'ISO 26876:2019, l'ISO 26877:2019, l'ISO 26878:2019, l'ISO 26879:2019, l'ISO 26880:2019, l'ISO 26881:2019, l'ISO 26882:2019, l'ISO 26883:2019, l'ISO 26884:2019, l'ISO 26885:2019, l'ISO 26886:2019, l'ISO 26887:2019, l'ISO 26888:2019, l'ISO 26889:2019, l'ISO 26890:2019, l'ISO 26891:2019, l'ISO 26892:2019, l'ISO 26893:2019, l'ISO 26894:2019, l'ISO 26895:2019, l'ISO 26896:2019, l'ISO 26897:2019, l'ISO 26898:2019, l'ISO 26899:2019, l'ISO 26900:2019, l'ISO 26901:2019, l'ISO 26902:2019, l'ISO 26903:2019, l'ISO 26904:2019, l'ISO 26905:2019, l'ISO 26906:2019, l'ISO 26907:2019, l'ISO 26908:2019, l'ISO 26909:2019, l'ISO 26910:2019, l'ISO 26911:2019, l'ISO 26912:2019, l'ISO 26913:2019, l'ISO 26914:2019, l'ISO 26915:2019, l'ISO 26916:2019, l'ISO 26917:2019, l'ISO 26918:2019, l'ISO 26919:2019, l'ISO 26920:2019, l'ISO 26921:2019, l'ISO 26922:2019, l'ISO 26923:2019, l'ISO 26924:2019, l'ISO 26925:2019, l'ISO 26926:2019, l'ISO 26927:2019, l'ISO 26928:2019, l'ISO 26929:2019, l'ISO 26930:2019, l'ISO 26931:2019, l'ISO 26932:2019, l'ISO 26933:2019, l'ISO 26934:2019, l'ISO 26935:2019, l'ISO 26936:2019, l'ISO 26937:2019, l'ISO 26938:2019, l'ISO 26939:2019, l'ISO 26940:2019, l'ISO 26941:2019, l'ISO 26942:2019, l'ISO 26943:2019, l'ISO 26944:2019, l'ISO 26945:2019, l'ISO 26946:2019, l'ISO 26947:2019, l'ISO 26948:2019, l'ISO 26949:2019, l'ISO 26950:2019, l'ISO 26951:2019, l'ISO 26952:2019, l'ISO 26953:2019, l'ISO 26954:2019, l'ISO 26955:2019, l'ISO 26956:2019, l'ISO 26957:2019, l'ISO 26958:2019, l'ISO 26959:2019, l'ISO 26960:2019, l'ISO 26961:2019, l'ISO 26962:2019, l'ISO 26963:2019, l'ISO 26964:2019, l'ISO 26965:2019, l'ISO 26966:2019, l'ISO 26967:2019, l'ISO 26968:2019, l'ISO 26969:2019, l'ISO 26970:2019, l'ISO 26971:2019, l'ISO 26972:2019, l'ISO 26973:2019, l'ISO 26974:2019, l'ISO 26975:2019, l'ISO 26976:2019, l'ISO 26977:2019, l'ISO 26978:2019, l'ISO 26979:2019, l'ISO 26980:2019, l'ISO 26981:2019, l'ISO 26982:2019, l'ISO 26983:2019, l'ISO 26984:2019, l

## 6.4. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés non domestiques :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 45001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

#### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

#### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sup>3</sup>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### **Réseau de desserte :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de

nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

#### Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de

distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

**Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

**Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

**Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

**Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

**Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

## Ressourcer le monde

**Veolia**  
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron  
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images